

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2021-12-012

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Communauté Hospitalière Jura Sud /

39-2021-12-23-00001 - Décision portant autorisation de remise et de récupération de documents auprès de l'Etat Civil de la Mairie de Lons le Saunier (2 pages) Page 5

DDETSPP 39 /

39-2021-12-28-00004 - 16-2021 Récépissé déclararion SAP Auré'Vie (2 pages) Page 8

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2021-12-22-00002 - Arrêté de mise en demeure de régulariser la situation administrative de Mme Mélodie Jacquelin (2 pages) Page 11

39-2021-12-22-00004 - Arrêté n° 2021-12-20-002 du 22/12/2021 portant délégation pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura (4 pages) Page 14

39-2021-12-15-00003 - arrêté n° 2021-12-21-010 portant modification de l'arrêté n° 2016-12-15-16 modifié, portant composition de commission de la chasse et de la faune sauvage (1 page) Page 19

39-2021-12-23-00002 - arrêté n° 21-12-2021-001 approuvant le programme de formation des piégeurs pour l'année 2022 (1 page) Page 21

39-2021-12-22-00003 - Arrêté n°2021-12-20-001 du 22/12/2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura (16 pages) Page 23

39-2021-12-24-00001 - Arrêté n°2021-12-22-003 du 24/12/2021 portant subdélégation de signature (14 pages) Page 40

39-2021-12-24-00002 - Arrêté n°2021-12-22-004 du 24/12/2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages) Page 55

39-2021-12-24-00003 - Arrêté n°2021-12-22-005 du 24/12/2021 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux (2 pages) Page 60

39-2021-12-28-00006 - Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée "Ain - Pays des Lacs" (2 pages) Page 63

39-2021-12-28-00012 - Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée "du Haut Jura" (2 pages) Page 66

39-2021-12-28-00009 - Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée "L'Amicale de l'Orain" (2 pages) Page 69

39-2021-12-28-00007 - Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée "La Biennoise" (2 pages)	Page 72
39-2021-12-28-00008 - Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée "La Brème de l'Ognon" (2 pages)	Page 75
39-2021-12-28-00010 - Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée "La Gaule Lédonienne" (2 pages)	Page 78
39-2021-12-28-00011 - Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée "La Valouzienne" (2 pages)	Page 81
39-2021-12-28-00005 - Arrêté portant dérogation à l'autorisation d'exploiter après le 15 décembre, sur la commune de Mignovillard, au sein d'une zone où s'applique l'arrêté de protection de biotope des forêts d'altitude (2 pages)	Page 84
39-2021-12-16-00008 - Compte-rendu de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, spécialisée dégâts de gibier du 9 décembre 2021 - Barème betteraves, maïs, tournesol, sorgho au titre de l'année 2021 (4 pages)	Page 87
Préfecture du Jura /	
39-2021-12-14-00010 - Arrêté préfectoral conférant M. Jacques FAIVRE maire honoraire (1 page)	Page 92
39-2021-09-28-00007 - Arrêté préfectoral conférant M. Robert MOUGET maire honoraire (1 page)	Page 94
39-2021-12-28-00001 - Arrêté préfectoral modificatif d'institution de la CDAC (2 pages)	Page 96
39-2021-12-28-00002 - Arrêté préfectoral portant la composition de la CDAC - HYPER U (2 pages)	Page 99
39-2021-12-17-00007 - Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022. (2 pages)	Page 102
39-2021-12-28-00003 - Ordre du jour de la CDAC du 13 janvier 2021- HYPER U (1 page)	Page 105
SGCD 39 /	
39-2021-12-28-00013 - arrêté portant subdélégation de signature de Mme Gaëlle ARBEY en matière d'administration générale (4 pages)	Page 107
UT DREAL 39 /	
39-2021-12-17-00004 - AP 2021 65 DREAL APC Prolongation balanod (12 pages)	Page 112
39-2021-12-17-00005 - AP 2021 66 DREAL APMD BERGER (4 pages)	Page 125

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2021-12-23-00001

Décision portant autorisation de remise et de
récupération de documents auprès de l'Etat Civil
de la Mairie de Lons le Saunier

Direction

DECISION N° 2021/41

Portant autorisation de remise et de récupération de documents
auprès de l'Etat Civil de la Mairie de Lons-le-Saunier

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur du Centre Hospitalier Jura Sud,

- Vu Le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D 6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2018, modifié par l'arrêté du 19 avril 2018, plaçant Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur d'hôpital (hors classe), en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Jura Sud et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude à compter du 19 mai 2018,

DECIDE

ARTICLE 1

Autorisation permanente est donnée aux agents affectés au service vagemestre de remettre et de récupérer des documents en lien avec les actes de naissance et de décès auprès du service Etat Civil de la Mairie de Lons-le-Saunier.

ARTICLE 2

La liste des agents affectés au service vagemestre est adressée au service Etat Civil en cas de changement de composition de l'équipe. A tout moment, le service Etat Civil peut demander une pièce d'identité afin de vérifier que la personne se présentant au nom du Centre Hospitalier Jura Sud est dûment autorisée à remettre et récupérer des documents au service Etat Civil.

ARTICLE 3

Cette décision annule et remplace toute précédente autorisation de remise et de récupération de documents auprès de l'Etat Civil de la Mairie de Lons-le-Saunier.

ARTICLE 4

Cette autorisation peut être annulée à tout moment sur simple décision du Directeur.



Fait à Lons-le-Saunier, le 23 décembre 2021

Directeur,

Guillaume DUCOLOMB

Diffusion :

- Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Mairie de Lons (Etat Civil)
- Madame GIACONE Laure, Directrice des Fonctions Supports
- Madame MAITRE Virginie, Responsable du service Accueil-Admissions-Facturation
- Monsieur CHALMEL Sébastien, Responsable Département Logistique et Hôtellerie CHT
- Madame BONIN Sandrine, Adjointe au Responsable Département Logistique et Hôtellerie CHT
- Agents affectés au service Vagemestre

Direction

**ANNEXE à la décision n° 2021/41 portant autorisation
de remise de documents et de récupération de documents
auprès de l'Etat Civil de la Mairie de Lons-le-Saunier**

Prénom & Nom	Date de naissance	Grade / Fonction
Emmanuelle ROPOSTE	25/03/1965	Vaguemestre
Florian NOUVELOT	31/10/1986	Reprographie et vaguemestre
Nathalie CARMINATTI	24/06/1966	Vaguemestre
Elodie GADOULLET	23/03/1997	Vaguemestre
Sandrine BONIN	29/03/1973	Adjoint Département Logistique et Hôtellerie

DDETSPP 39

39-2021-12-28-00004

16-2021 Récépissé déclaration SAP Auré'Vie



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP905085882 – Acte 16/2021

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Jura

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSP du Jura le 21 décembre 2021 par Madame Aurélie MURTIN en qualité d'entrepreneuse individuelle, pour l'organisme "Auré'Vie" dont l'établissement principal est situé 1 rue des Chênes 39100 FOUCHERANS et enregistré sous le N° SAP905085882 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lons-le-Saunier, le 28 décembre 2021

La Directrice départementale adjointe

Isabelle MOREL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP – Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-22-00002

Arrêté de mise en demeure de régulariser la
situation administrative de Mme Mélodie
Jacquelin

Arrêté n° 2021-12-01-004
portant mise en demeure de régulariser la
situation administrative

Madame Mélodie JACQUELIN

Le préfet du Jura

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages,

Vu la Directive 09/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la Décision de la Commission du 10 janvier 2011 arrêtant en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L414-4 et suivants et R.414-19 et suivants,,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-03-30-00011 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-07-05-002 du 18 juillet 2019, fixant la liste prévue au IV de l'article du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation d'incidence Natura 2000 dans le département du Jura,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du département du Jura réunie dans sa formation Nature en date du 27 juin 2019,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 20 décembre 2013,

Vu les constats effectués le 6 mai 2021 par Mrs Jean-Louis GAROT et Albin LIBORIO, agents de l'Office Français de la Biodiversité du Jura, au lieu dit « Le Berbois », parcelle cadastrale (OB1306) à la Pesse (39370),

Vu le rapport de manquement administratif n° OF20210506-68, en date du 9 juin 2021 établi par M. Jean-Louis GAROT, recensant les manquements aux obligations administratives définies à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2019-07-05-002 du 18 juillet 2019,

Vu l'absence d'observations formulées à l'autorité administrative (Direction départementale des territoires) par Mme Mélodie JACQUELIN dans le délai de 15 jours qui lui était imparti à compter de la date de notification du rapport de manquement administratif sus-visé,

Considérant que lors du contrôle administratif effectué le 6 mai 2021 par les agents de l'Office Français de la Biodiversité du Jura, au lieu dit le Berbois à la Pesse (39370), ces derniers ont constaté la création d'un plan d'eau de 850 m² de surface,

Considérant que ces travaux sont inscrits dans l'arrêté préfectoral n° 2019-07-05-002 du 18 juillet 2019, fixant la liste prévue au IV de l'article du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation d'incidence Natura 2000 dans le département du Jura,

Considérant qu'aucune évaluation d'incidence n'a été déposée à l'autorité administrative (direction départementale des territoires) compétente,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Jura,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Mélodie JACQUELIN est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, en déposant auprès de la Direction départementale des Territoires, dans un délai de 2 mois un dossier de demande d'évaluation d'incidence Natura 2000 consécutive aux travaux réalisés.

Ce délai court à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2

Dans le cas où l'obligation de l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Madame Mélodie JACQUELIN, s'expose conformément à l'article L171-7 du Code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.178-8 du même code.

Article 3

En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à Mme Mélodie JACQUELIN et une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Lons-le-Saunier,

22 DEC. 2021

Le directeur départemental des territoires



Jean-Luc IEMMOLO

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-22-00004

Arrêté n° 2021-12-20-002 du 22/12/2021 portant
délégation pour l'ordonnancement des recettes
et des dépenses à M. Jean-Luc IEMMOLO,
directeur départemental des territoires du Jura

Arrêté n°2021-12-20-002
portant délégation
pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses

à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO,
directeur départemental des territoires du
Jura,

Le préfet du Jura,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-7 et R.213-14 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la convention de délégation de gestion 2010/02/DDT39/00 du 7 janvier 2010 et l'avenant n° 1 à cette convention du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° 13-307 du 16 octobre 2013 du préfet du bassin Rhône-Méditerranée donnant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, en matière d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels rattachés aux programmes (BOP) :

- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 181-1 : prévention des risques technologiques et des pollutions – bassin
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduites et pilotages des politiques de l'agriculture (hors volet social qui relève du SGCD) ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (hors volet social qui relève du SGCD) ;
-

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant des programmes précités.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant

- 1 - les ordres de réquisition du comptable public,
- 2 - les décisions de passer outre au refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 4 : M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires a la charge, pour les dépenses et recettes relevant des programmes précités, de leur gestion dans l'application ministérielle Chorus formulaires.

Article 5 : M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires, est autorisé à procéder dans l'application ministérielle Chorus DT à la validation de l'opportunité des déplacements engageant des frais.

Article 6 : M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires, est habilité à utiliser une carte achat pour le paiement des dépenses engagées au titre du programme 354, dans la limite de 1 000 € par transaction.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Luc IEMMOLO pourra subdéléguer sa signature pour les attributions faisant l'objet de la présente délégation aux agents de son service qu'il aura désigné à cet effet.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Les responsables des budgets opérationnels des programmes visés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départemental et régional des finances publiques, aux responsables des plates-formes régionales CHORUS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

22 DEC. 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Philot', written over a faint circular stamp or watermark.

David PHILOT

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-15-00003

arrêté n° 2021-12-21-010 portant modification de
l'arrêté n° 2016-12-15-16 modifié, portant
composition de commission de la chasse et de la
faune sauvage

Arrêté n°2021-12-21-010
portant modification de l'arrêté n° 2016-12-15-16
modifié portant composition de la commission
départementale de la chasse et de la faune
sauvage.

Le préfet du Jura,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 421-29 à R 421-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012124-0001 du 3 mai 2012 instituant une commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-12-15-16 du 15 décembre 2016 (n° RAA : 39-2016-12-15-006) portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Considérant les élections du 2 avril 2022 du conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs du Jura, où 8 personnes siégeant en CDCFS ne seront pas réélues ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les articles 1 et 2 restent inchangés.

Article 2 : La validité de la liste des membres désignés à la CDCFS fixée par l'arrêté n°2016-12-15-16 modifié est prolongée jusqu'au 20 avril 2022.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, 15 décembre 2021.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental et par subdélégation,
le chef du bureau de la biodiversité et de la forêt,


Fabrice PRUVOST

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-23-00002

arrêté n° 21-12-2021-001 approuvant le
programme de formation des piégeurs pour
l'année 2022

**Arrêté n° 21-12-2021-001
approuvant le programme de formation des
piégeurs pour l'année 2022**

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 427-8 et R. 427-13 à R. 427-17 ;

Vu l'arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2003 modifié relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et de certains corvidés et pour la destruction des animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu les arrêtés du 7 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu le dossier relatif à la formation des piégeurs pour l'année 2022 présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature du préfet à Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

Considérant la complétude de ce dernier conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 29 juin 2007 modifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le programme de formation des piégeurs, pour l'année 2022, est approuvé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 23 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur, et par subdélégation,
la cheffe du service de l'eau, des risques, de
l'environnement et de la forêt,



Delphine BONTHOUX

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-22-00003

Arrêté n°2021-12-20-001 du 22/12/2021 portant
délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO,
directeur départemental des territoires du Jura

Arrêté n° 2021-12-20-001
portant DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO
Directeur Départemental des Territoires du
Jura,

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu le règlement (CE) n° 1782-2003 du Conseil de l'Union Européenne du 29 septembre 2003 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'environnement, ratifiée par la loi du 16 juillet 2013 ;

Vu le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans 47 départements au 1er janvier 2009 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILLOT, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er: à l'exception des correspondances avec les élus parlementaires, les administrations centrales, sauf d'administration courante, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

Les actes suivants qui concernent les personnes à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental des territoires :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels et des jours de réduction du temps de travail ;
- les avis portant sur les demandes de mobilité ;
- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

b) Responsabilité civile

A1b1 Règlements amiables des dommages ; Circ. N° 90.05 du 1.02.90

b2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation ; Arr. du 9.03.89

c) Action devant les tribunaux

A1c1 Présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDT.

d) Marchés publics

A1d1 Toutes procédures de passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

e) Contrôle de légalité des documents d'urbanisme et actes associés (DPU, ZAC...)

A1e1 Courrier demandant de compléter l'acte transmis de façon à permettre l'exercice du contrôle de légalité.

2 – ROUTES ET CIRCULATION

2-1 / gestion et conservation du domaine public routier

A2a1	Approbation d'opérations domaniales : code de la voirie routière – remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutilés.	Code général des propriétés des personnes publiques article L.3211-1 article R.3211-1
a2	Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est	
a3	Convention d'occupation précaire	Code général des propriétés des personnes publiques

2-2 / exploitation des routes

A2b1	Réglementation de la circulation : - délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et service de lutte contre l'incendie ;	Code de la route
b2	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;	Code de la route
b3	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ;	Arr. interm. Modifié du 10.01.74
b4	Interdiction ou réglementation de circulation sur le réseau routier concédé ;	Code de la route
b5	Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est ;	
b6	Mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ;	Code de la route
b7	Décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).	Code de la voirie routière
b8	Avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation	

2-3 / éducation routière

A2c1	Actes relatifs aux agréments des écoles de conduite et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...), à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension	Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement.... Arrêté du 8 janvier 2011 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner ...
c2	Actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière	Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements...

		Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
c3	Actes ayant trait à la police des examens	Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
c4	Actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM)	Arrêté du 12 avril 2016
c5	Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE)	Arrêté du 13 avril 2016
c6	Actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire	Arrêté du 21 juillet 2016
c7	Actes ayant trait au dispositif « Permis à 1euro par jour »	Arrêté du 30 juin 2016
c8	Actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire	
c9	Actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite	Arrêté du 26 février 2018

2-4 / remontées mécaniques

A2d1	Arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques.	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987
d2	Avis du Préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques	- d° -

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

A3a1	- Note de présentation du projet et ses objectifs - modalités de la participation du public - note de synthèse des observations du public	Loi du 27 décembre 2012 Ordonnance du 5 août 2013 Code de l'environnement : article L.120-1 et suivants
------	---	--

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A4a1	Actes d'administration du domaine public fluvial relatifs aux délégations ci-dessous	Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
A4a2	Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire	R2122-1 à R2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
A4a3	Arrêté pour travaux et prises d'eau	L 2124-8 du CGPPP
A4a4	Convention de superposition d'affectation	L 2123-7 du CGPPP
A4a5	Actes techniques de délimitation du domaine public fluvial	L 2111-7 à L2111-13 du CGPPP
A4a6	Actes techniques de délimitation de la servitude de marche-pied	L 2131-2 et L 2131-3 du CGPPP
A4a7	Arrêté d'autorisation de mouillages et de mises à l'eau	L2124-13 et L 2124-14 du CGPPP

		L2125-8 du CGPPP L 2127-3 du CGPPP R 2124-58 du CGPPP
A4a8	Conservation du domaine public fluvial	L 2132-5 à L 2132-10 du CGPPP L 2132-16 et L 2132-17, L2132-21 du CGPPP L2132-23 et L 2132-24 du CGPPP

5 – POLICE DE LA NAVIGATION

A5a1	Actes d'administration de la police de la navigation relatifs aux délégations ci-dessous	Code des transports
A5a2	Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures	R4241-88 du code des transports
A5a3	Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans, et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier	Arrêté n°2014-212-0008 (Blye) Arrêté n°2014-212-0006 (Vouglans) Arrêté n°2014-212-0007 (Ain de Vouglans à Saut-Mortier)

6 – POLICE DE L'EAU

A6a1	Actes relatifs à la police et conservation des eaux	Code de l'environnement L 215-7
A6a2	Révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usine	Code de l'environnement L 215-10
A6a3	Mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12 du II de l'article L212-5-1 et des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires	Code de l'environnement L171-1 et suivants L216-3 et suivants
	Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet d'une autorisation ou de la déclaration requise par l'article L214-3 du Code de l'environnement	
A6a4	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau)	Code de l'environnement L172-1 et suivants
A6a5	Arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau	Code de l'environnement L215-15
A6a6	Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines	Code de l'environnement L215-13
A6a7	Circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement L214-13
A6a8	Autorisation environnementale :	Code de l'environnement
	Accusé de réception du dépôt du dossier	R181-16
	Demande de compléments ou de régularisation	R181-16
	Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique	R181-34
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	R181-35
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	R181-40

	Arrêté portant autorisation environnementale	R181-41
	Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)	R181-45 et R181-46, R214-53 R214-18-1
	Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale	R181-47
	Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale	R181-49
A6a9	Autorisation « IOTA unique » :	Décret 2014-751
	Accusé de réception du dépôt du dossier	article 6
	Demande de compléments ou de régularisation	article 7
	Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique	article 7
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	article 7
	Arrêté de prolongation de la durée d'instruction	article 7
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	article 15
	Arrêté portant autorisation	article 16
A6a10	Déclaration :	Code de l'environnement
	Demande de compléments	R214-33
	Récépissé de déclaration	R214-33
	Demande de précisions postérieure au récépissé	R214-35
	Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions	R214-35
	Arrêté d'opposition à déclaration	R214-36
	Accord sur déclaration	R214-33
	Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration, y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit.	R214-39 R214-53 R214-18-1
	Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration	R214-40-2
A6a11	Déclaration d'intérêt général :	Code de l'environnement
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	R214-89
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	R214-94

	Arrêté portant déclaration d'intérêt général (R214-95), y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration	R214-95 R214-99 R214-101
A6a12	Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif	Code de l'environnement R211-25 à R211-45
A6a13	Proposition et notification de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau	Code de l'environnement L216-14 R216-15 à R216-17

7 – PECHE

A7a1	Autorisation de pêches extraordinaires ;	Code de l'environnement : article L.436-9
a2	Établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial ;	Code de l'environnement : articles L.435-1, R.435-2, R.435-10, R.435-16 et R.435-17
a3	Agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ; Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-26, R.434-27 et R.434-28 Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-29, R.434-30 et R.434-32-1
a4	Autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;	Code de l'environnement : article R.436-22
a5	Création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;	Code de l'environnement : articles R.436-73 et R.436-74
a6	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département	Code de l'environnement L.436-4 à 16 R.436-6 à 42 et R.436-69
a7	Déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;	Code de l'environnement: L.431-7 et 8 articles R.431-35 à R.431-37
a8	Propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.	Code de l'environnement : articles L.437-14 et R.437-6
a9	Licences individuelles de pêche amateur	Code de l'environnement
a10	Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des	Code de l'environnement

7/15

fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques

article L.436-9

a11 Baux de pêche sur le domaine public fluvial Code de l'environnement article L.430-1 à L.438-2 et R.431-1 à R.437-13

8 – FORETS / PASTORALISME

A8a1	Réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux	Code forestier R131-2
A8a2	Tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement	Code forestier L214-13 L261-12 et suivants L341-1 et suivants
A8a3	Décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires	Ordonnance du 1 ^{er} juillet 2004 décret 2006-504 du 3 mai 2006
A8a4	Tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux	Code rural L135-1 et suivants R135-2 et suivants L 113-3 R113-1 et suivants
A8a5	Approbation des règlements de pâturage communaux en montagne	Code forestier R142-14 et suivants
A8a6	Tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme	
A8a7	Tous les actes relatifs aux groupements forestiers et aux groupements pastoraux	Code forestier L331-1 et suivants R331-5
A8a8	Tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN)	
A8a9	Tous les actes relatifs au régime forestier	Code forestier L211-1
A8a10	Tous les actes relatifs aux aides forestières	
A8a11	Tous les actes relatifs à la santé des forêts	Code rural L251-4 à L251-11 L251-20 à L252-4
A8a12	Tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes	Code forestier L124-5
A8a13	Tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.	Règlement européen n°995/2010 du 20 octobre 2010

9 – CHASSE

A9a1	Interdiction pour un période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'environnement L424-12
A9a2	Autorisation individuelle et exceptionnelle pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible	Arrêté ministériel du 3 avril 2012
A9a3	Suspension de tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé	Code de l'environnement R424-3

8/15

A9a4	Autorisation de destruction individuelle ou collective des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement L427-6
A9a5	Arrêtés préfectoraux relatifs à l'ouverture et à la fermeture et aux modalités de chasse	Code de l'environnement L424-2 R424-5 à R424-9
A9a6	Plan de chasse : - arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement L425-1 R425-8
	- arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse	Code de l'environnement R425-2
A9a7	Autorisation d'entraînement, concours et épreuve de chien de chasse	Code de l'environnement L420-3 L424-1 arrêté ministériel du 21 janvier 2005
A9a8	Tous les actes relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A) et Associations Intercommunales de Chasse Agréées (A.I.C.A). Contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe Tous les actes afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie	Code de l'environnement L422-2 à L422-27 et R422-1 à R422-91 Code de l'environnement L421-10 Code de l'environnement L427-1 R427-1
A9a9	Arrêtés portant constitution et désignation des membres des commissions spécialisées - en matière d'indemnisation de dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts - relatives aux espèces d'animaux classés nuisibles	Code de l'environnement R421-31
A9a10	Agrément des piégeurs	Code de l'environnement R427-16
A9a11	Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux	Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986
A9a12	Autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Code de l'environnement L412-1 arrêté ministériel du 10 août 2004
A9a13	Arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement	Code de l'environnement R422-87
A9a14	Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée	Code de l'environnement L424-11 arrêté ministériel du 7 juillet 2006
A9a15	Arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée pour un territoire donné	Code de l'environnement L425-14 R425-19
A9a16	Etablissement d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité	Code de l'environnement R413-24 et suivants
A9a17	Tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial :	Code de l'environnement L422-13 L424-6, D422-97 à D422-113

10 – ENVIRONNEMENT

9/15

A10a1	Police de l'environnement – tous actes relatifs à la mise en œuvre de la police de l'environnement.	Code de l'environnement articles L171-6 à L 171-12
A10a2	Autorisation de commercialisation et de capture de grenouille rousses	Code de l'environnement L411-1
A10a3	Mise en œuvre de l'article L411-1 et des articles L332-1 à L332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés	Arrêté ministériel du 17 décembre 1987
A10a4	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup »	
A10a5	Dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement	Code de l'environnement R411-6
A10a6	Arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées	Code de l'environnement L411-15 et suivants
A10a7	Autorisations de destruction du grand cormoran	Code de l'environnement R411-6
A10a8	Délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département	Code de l'environnement L411-2
A10a9	Autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R411-20 du code de l'environnement	Code de l'environnement L411-21-II
A10a10	Tous les actes relatifs à l'attribution d'aides de l'État et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000	
A10a11	Site Natura 2000 : autorisation préfectorale arrêtant la composition du comité de pilotage et approuvant de document d'objectif (docob), note rendant le docob opérationnel	Code de l'environnement L414-2
A10a12	Site Natura 2000 : consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de site et transmission du projet au ministre.	Code de l'environnement L414-3
A10a13	Site Natura 2000 : décision suite au dépôt des évaluations Natura 2000 dans le cadre du « régime propre » (liste 2 départementale)	Code de l'environnement L 414-4 Arrêté préfectoral n°2019-07-05-002 du 18 juillet 2019
A10a14	Arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Europe et de la Loutre.	Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 Article 4
A10a15	Avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires	Code de l'environnement Livre IV – Titre VII – Chapitre 1er
A10a16	Tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, y compris la décision de dérogation	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015
A10a17	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques	Code de l'environnement L125-5 R125-23 à R125-27
A10a18	Dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 4
A10a19	Dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 8
A10a20	Autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1 ^{er} octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 13

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1	Accusé de réception, consultations et transmission des demandes associées	Ordonnance n° 2017-80 et décret n° 2017-81 du 20/03/2014 relatifs à l'évaluation environnementale
-------	---	---

12 – CONSTRUCTION / LOGEMENT

12 – a / Logement

		Code de la construction et de l'habitation
A12a1	Décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété ;	
a2	Décisions relatives au conventionnement ;	- d° -
a3	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ;	- d° -
a4	Autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ;	- d° -
a5	Dérogation aux plafonds de ressources HLM ;	- d° -
a6	Agrément au titre du 1/9 ^{ème} de la participation des employeurs à l'effort de construction ;	- d° -
a7	Autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ;	- d° -
a8	Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ;	- d° -
a9	Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation ;	- d° -

12 – b / Commissions d'accessibilité

A12b1	Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissements) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions.
b2	
b3	Décisions d'approbation, ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.

Décisions d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et tout acte lié à la procédure d'instruction.

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 / Aménagement foncier

a) Aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A13a1	Arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et inter-	Code rural :
-------	--	--------------

11/15

	communale d'aménagement foncier ;	articles L.121-2 à L.121-4
a2	Arrêté de prise de possession provisoire ;	Code rural : article L.123-10
a3	arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ;	
a4	arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ;	Code rural
a5	arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.	

b) Associations foncières

A13b1	Arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier ;	Code rural : articles R.133-1 et R.133-9
-------	--	--

c) ZAC.

A13c1	Instruction des projets de création de ZAC.	Code de l'urbanisme
-------	---	---------------------

13 – 2 / Urbanisme de planification

d) Urbanisme de planification

A13d1	Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf : - Arrêtés de délimitation des périmètres de SCoT - Arrêtés d'approbation des cartes communales, - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD), - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC), - Arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, - Arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat, - Arrêtés d'autorisation de lotir, - Notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.	Code de l'urbanisme
-------	---	---------------------

13 – 3 / Droit des sols

e) Déclaration préalable

A13e1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.	Code de l'urbanisme
e2	Lettre indiquant au pétitionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; • la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets. 	Code de l'urbanisme
e3	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ;	Code de l'urbanisme
e4	Lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2) ;	Code de l'urbanisme

12/15

e5	Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422.2) ;	Code de l'urbanisme
e6	Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5)	Code de l'urbanisme

f) Permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.	Code de l'urbanisme
f2	Lettre indiquant au pétitionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; • la modification du délai de droit commun suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets. 	Code de l'urbanisme
f3	Lettre indiquant au pétitionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé. 	Code de l'urbanisme
f4	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date.	Code de l'urbanisme
f5	Lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A5e2).	Code de l'urbanisme
f6	Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2).	Code de l'urbanisme
f7	Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (L.422-5)	Code de l'urbanisme

g) Certificat d'urbanisme

A13g1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent.	Code de l'urbanisme
g2	Lettre indiquant au pétitionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande. 	Code de l'urbanisme
g3	Décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (article R. 422.2)	Code de l'urbanisme

h) Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A13h1	Lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme
h2	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme

i) Remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1	Délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques).	Décret 87-815 du 5 octobre 1987
i2	Délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remon-	- d°-

de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise

- | | | |
|-----|---|------------------|
| a5 | Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface » | - d° - |
| a6 | Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT. | - d° - |
| a7 | Arrêtés concernant :
- les bonnes conditions agricoles et environnementales | - d° -
- d° - |
| a8 | Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale des baux ruraux | - d° - |
| a9 | Arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges | - d° - |
| a10 | Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF. | - d° - |
| a11 | Demandes de communication de données fondées sur l'article L 331-5 du code rural relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L 723-43 du code rural relatif à l'attribution des aides | - d° - |

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

- | | | |
|-------|--|--|
| A15a1 | Décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) | Ordonnance n° 59.147 du 7.01.1959 mod.
Décret n° 65/1104 du 15.12.1965 mod.
Circulaire du 18.02.1998 |
|-------|--|--|

16 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

- | | |
|-------|--|
| A16a1 | Titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial |
|-------|--|

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le

22 DEC. 2021

Le Préfet



David PHILLOT

15/15

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-24-00001

Arrêté n°2021-12-22-003 du 24/12/2021 portant
subdélégation de signature

**Arrêté n° 2021-12-22-003
portant subdélégation de signature**

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-02-05-001 du 12 février 2021 modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral n°2020-12-10-01 du 22 décembre 2020 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er janvier 2021 (scission du bureau eau en deux bureaux : bureau eau et bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation est donnée à **M. Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint des territoires à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes suivants :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel

Les actes suivants qui concernent les personnes à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental des territoires :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels ainsi des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- les avis portant sur des demandes de mobilités ;

- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

b) responsabilité civile

A1b1 : règlements amiables des dommages,

A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, responsable du bureau des affaires juridiques.

c) actions devant les tribunaux

A1c1: Avis techniques sur demande du Procureur de la République.

Subdélégation de signature est donnée à M. **TISSOT Norbert**, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer ces actes.

d) contrôle de légalité des documents d'urbanisme et actes associés (DPU, ZAC...) :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les courriers demandant de compléter l'acte transmis de façon à permettre l'exercice du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert TISSOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Véronique PERNET**, chargée d'affaires juridiques.

2 – ROUTES ET CIRCULATION ET REMONTEES MECANIQUES

a) gestion et conservation du domaine public routier

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code général des propriétés des personnes publiques ;

A2a2 : Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;

A2a3 : Convention d'occupation précaire.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

b) exploitation des routes

A2b1 : réglementation de la circulation : délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie ;

A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;

A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ;

A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé ;

A2b5 : interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;

A2b6 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ;

A2b7 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux) ;

A2b8 : avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

La subdélégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures ouvrables, par le cadre de permanence de la DDT: Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat, M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole, Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, M. **Sylvain LAUX** chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration et M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques pour les décisions suivantes :

A2b2, A2b3 et A2b6.

c) éducation routière

A2c1 : actes relatifs aux agréments des écoles de conduire et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...) à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension ;

A2c2 : actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;

A2c3 : actes ayant trait à la police des examens ;

A2c4 : actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM) ;

A2c5 : Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE) ;

A2c6 : actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ;

A2c7 : actes ayant trait au dispositif « Permis à 1 euro par jour » ;

A2c8 : actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire ;

A2c9 : actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Camal BOUDAIR**, délégué de l'éducation routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

d) remontées mécaniques

A2d1: arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques ;

A2d2 : avis du préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

A3a1 :

- *note de présentation du projet et ses objectifs ;*
- *modalités de la participation du public ;*
- *note de synthèse des observations du public.*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt et à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A4a1 : actes d'administration du domaine public fluvial ;

A4a2 : autorisations d'occupation temporaire ;

A4a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;

A4a4 : convention de superposition d'affectation ;

3/14

A4a5 : approbation d'opérations domaniales :

- autorisation d'outillages privés avec obligation de service public ;
- délimitation du domaine public fluvial ;
- délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied ;
- autorisation d'extraction de matériaux,

A4a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGIARD**, chef du bureau risques, à l'effet de signer les décisions A4a2 à A4a6.

5 – POLICE DE LA NAVIGATION

A5a1 : réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle, à l'exception des spectacles pyrotechniques ;

A5a2 Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures ;

A5a3 Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGIARD** à l'effet de signer la décision A5a1.

6 – POLICE DE L'EAU

A6a1 : actes relatifs à la police et à la conservation des eaux ;

A6a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;

A6a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires

- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement

A6a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),

A6a5 : arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,

A6a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines

A6a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,

A6a8 : Autorisation environnementale :

- *accusé de réception du dépôt du dossier ;*
- *demande de compléments ou de régularisation ;*
- *décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique ;*
- *courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique ;*
- *demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;*
- *arrêté portant autorisation environnementale ;*
- *Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)*
- *Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale*
- *Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale*

A6a9 Autorisation « IOTA unique » :

- *Accusé de réception du dépôt du dossier*
- *Demande de compléments ou de régularisation*
- *Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique*
- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Arrêté de prolongation de la durée d'instruction*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant autorisation*

A6a10 Déclaration :

- *Demande de compléments*
- *Récépissé de déclaration*
- *Demande de précisions postérieure au récépissé*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions*
- *Arrêté d'opposition à déclaration*
- *Accord sur déclaration*
- *Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration (R214-39), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit*
- *Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration*

A6a11 Déclaration d'intérêt général :

- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant déclaration d'intérêt général, y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration*

A6a12 Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif

A6a13 Proposition et notification de transactions pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a2,
A6a4 à A6a12,
A6a13 excepté la transmission de l'avis au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a2,
A6a4 à A6a12,
A6a13 excepté la transmission de l'avis au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a2,
A6a4 à A6a12.

Subdélégation de signature est également donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a8 à A6a12.

7 - PÊCHE

A7a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A7a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

A7a3 : -

- agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;*
- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;*

A7a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;

A7a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;

A7a6 : arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département ;

A7a7 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;

A7a8 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche ;

A7a9 : Licences individuelles de pêche amateur

A7a10 : Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;

A7a11 : Baux de pêche sur le domaine public fluvial.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,
A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,
A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,
A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,
A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a2, A7a5, A7a6, A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale, A7a9 et A7a11.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1, A7a3, A7a4 et A7a10.

8 – FORETS - PASTORALISME

A8a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci; réglementation de l'incinération des végétaux ;

A8a2 : tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement ;
 A8a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires ;
 A8a4 : tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux ;
 A8a5 : approbation des règlements de pâturage communaux en montagne ;
 A8a6 : tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme ;
 A8a7 : tous les actes relatifs aux groupements forestiers, aux activités pastorales et aux groupements pastoraux ;
 A8a8 : tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN) ;
 A8a9 : tous les actes relatifs au régime forestier ;
 A8a10 : tous les actes relatifs aux aides forestières ;
 A8a11 : tous les actes relatifs à la santé des forêts ;
 A8a12 : tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes ;
 A8a13 : tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service et à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

9 – CHASSE

A9a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier ;
 A9a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible ;
 A9a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ;
 A9a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux classés « nuisibles » ;
 A9a5 : arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse ;
 A9a6 : plans de chasse :
 • arrêté préfectoral portant attribution de plans de chasse individuels ;
 • arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse ;
 A9a7 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ;
 A9a8 : arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A :
 • contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe ;
 • tous actes administratifs afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie ;
 A9a9 : arrêtés portant constitution et composition des commissions spécialisées :
 • en matière d'indemnisation de dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts
 • relatives aux classements des espèces d'animaux classés « nuisibles ».
 A9a10 : agrément des piégeurs ;
 A9a11 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux ;
 A9a12 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol ;
 A9a13 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;
 A9a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée ;
 A9a15 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné ;

7/14

A9a16 : établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité ;

A9a17 : tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial :

- décision de mise en réserve de chasse et de faune sauvage ;
- décision fixant la liste des droits de chasse mis en location ;
- établissements du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location et les clauses et conditions particulières ;
- notification d'attribution des droits de chasse ;
- permission de chasse ;
- bail et notification des droits de chasse.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service et à **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17

10 – ENVIRONNEMENT

A10a1 : Police de l'environnement : tous actes relatifs à la police de l'environnement conformément aux articles L171-6 à 12 du code de l'environnement ;

A10a2 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles roussettes ;

A10a3 : mise en œuvre de l'article L.411-1 du code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés ;

A10a4 : tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup » ;

A10a5 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

A10a6: arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées ;

A10a7 : autorisations de destruction du grand cormoran ;

A10a8 : délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département ;

A10a9 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement ;

A10a10 : tous les actes relatifs à l'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;

A10a11 : site Natura 2000 : autorisations préfectorales arrêtant la composition du comité de pilotage - approuvant le document d'objectif (docob)-, note rendant le docob opérationnel ;

A10a12 : site Natura 2000 : consultation des organismes sur les projets de périmètres de sites et transmission du projet au ministre ;

A10a13 : site Natura 2000: décision suite au dépôt des évaluations Natura 2000 dans le cadre du « régime propre » (liste 2 départementale) ;

A10a14 : arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre ;

A10a15 : avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires ;

A10a16 : tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, à l'exception de la décision de dérogation ;

A10a17 : arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

A10a18 : dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives ;

A10a19 : dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200m des bois, forêts et terrains assimilés ;

A10a20 : autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1^{er} octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

*A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale
A10a2 à A10a20.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

*A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale
A10a2 à A10a20.*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions A10a2 à A10a14, à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques, à l'effet de signer la décision A10a15, à M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration, à l'effet de signer la décision A10a16 et à M. **Stéphane ISSANCHOU**, référent qualité/police de l'environnement, à l'effet de signer les décisions A10a18 à A10a20.

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1 : Accusé de réception, consultations, transmission des demandes associées

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à Mme **Valérie COMBET**, adjointe au chef de service à l'effet de signer ces mêmes actes.

12 – CONSTRUCTION/ LOGEMENT

12-a/ Logement

A12a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété ;

A12a2 : décisions relatives au conventionnement ;

A12a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ;

A12a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ;

A12a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM ;

A12a6 : agrément au titre du 1/9^e de la participation des employeurs à l'effort de construction ;

A12a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ;

A12a8 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ;

A12a9 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation.

Subdélégation de signature est donnée à M **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer des décisions A12a1 à A12a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à Mme **Valérie COMBET**, adjointe au chef de service et à Mme **Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du bureau habitat, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12a1 à A12a9.

12-b/ Commissions d'accessibilité

A12b1 : Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissement) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions.

A12b2 : Décisions d'approbation ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.

A12b3 : Décision d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et ou acte lié à la procédure d'instruction.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, subdélégation de signature est donnée à M. **Alan CHAUVIN**, chef du bureau accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 à A12b3

En l'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, de M. Nicolas LOYANT et de M. Alan CHAUVIN, subdélégation de signature est donnée à M. **Thomas BRANTE**, adjoint au chef du bureau accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 à A12b3

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A13a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier ;

A13a2 : arrêtés de prise de possession provisoire ;

A13a3 : arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ;

A14a4 : arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ;

A13a5 : arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.

b) associations foncières

A13b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. Pierre MINOT, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Nadine PONCET, cheffe du bureau eau, à l'effet de signer la décision suivante:

A13b1.

c) zones d'aménagement concerté (ZAC) :

A13c1 Instruction des projets de création de ZAC.

13 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION

d) Urbanisme de planification

A13d1 : tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :

- *arrêtés de délimitation des périmètres de ScoT ;*
- *arrêtés d'approbation des cartes communales ;*
- *arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;*
- *arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;*
- *arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;*
- *arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État ;*
- *notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.*

13 – 3 : DROIT DES SOLS

e) déclaration préalable

A13e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation ;

A13e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets ;*

A13e3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ;

A13e4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11d2) ;

A13e5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2) ;

A13e6 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

f) permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation ;

A13f2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets ;*

A13f3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé ;

A13f4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date ;

A13f5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11f2) ;

11/14

A13f6 : *Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2) ;*
A13f7 : *Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).*

g) certificat d'urbanisme

A13g1 : *lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent ;*
A13g2 : *lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demand ;*
A13g3 : *décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2).*

h) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT)

A13h1 : *lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;*
A13h2 : *lettre d'envoi au maire indiquant au pétitionnaire la liste des attestations manquantes ;*
A13h3 : *lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*

i) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1 : *délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques) ;*
A13i2 : *délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques ;*
A13i3 : *délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpi ;*
A13i4 : *lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier ;*
A13i5 : *lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite) ;*
A13i6 : *lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423-23 du code de l'urbanisme.*

j) droit de préemption

A13j1 : *zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.*

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions de A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, la subdélégation est donnée à M. **Pascal NICOT**, chef du bureau planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal NICOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Xavier BLANCHOT**, adjoint au chef du bureau planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

La subdélégation est donnée à Mme **Agathe DIVAY**, chef du bureau application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13i6.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Christelle VACELET**, responsable de l'unité instruction du bureau application du droit des sols et à Mme **Cécile GOGNEAU**, responsable de l'unité expertise du bureau application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13h3.

14 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A14a1 : Tous les actes, documents et décisions relatifs au dispositif d'indemnisation au titre des calamités agricoles ;

A14a2 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides à l'installation en agriculture , aux plans de professionnalisation personnalisés, au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), aux prêts bonifiés et à l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole (AITA) ;

A14a3 : Tous les actes, documents et décisions relatifs :

- - au statut de fermage ;
- - à l'agrément, au maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) ;

A14a4 : tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides aux exploitations et groupements agricoles :

- aides directes du 1^{er} pilier de la PAC : aides découplées, aides couplées aux productions animales et aux productions végétales
- aides surfaciques du 2^{ème} pilier de la PAC : indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- aides aux groupements pastoraux et aux surfaces en estives
- mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR de Franche-Comté -part Etat
- aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)
- aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH
- aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH
- aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH
- aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH
- dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés
- dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
- aide à la réinsertion professionnelle et aides aux agriculteurs en difficulté
- aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise

A14a5 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface ».

A14a6 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT.

A14a7 : arrêtés concernant : les bonnes conditions agricoles et environnementales.

A14a8 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux.

A14a9 : arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges.

A14a10 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF.

A14a11 : demandes de communication de données fondées sur l'article L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L.723-43 dudit code relatif à l'attribution des aides.

Subdélégation est donnée à M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOU**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A14a1 à A14a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Mehdi SAUSSI EL ALAOU, subdélégation de signature est donnée à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef de service et à Mme **Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides aux exploitations à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A15 : décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer ces décisions.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté seront abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **24 DEC. 2021**

Pour le préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-24-00002

Arrêté n°2021-12-22-004 du 24/12/2021 portant
subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses

**Arrêté n°2021-12-22-004
portant subdélégation pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses**

Le directeur départemental des territoires du Jura

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en date du 27 janvier 1991 pour le budget de l'environnement, du 18 mai 2000 pour le compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n° 902-00 section 2 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura du 22 décembre 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint, en matière d'ordonnancement secondaire, pour les budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 181-1 : prévention des risques technologiques et des pollutions -bassin
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à l'exception des marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant supérieur à 25.000€ HT, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat.

En l'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation est donnée à Mme **Valérie COMBET**, adjointe au chef du service connaissance prospective habitat.

- Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme.

En l'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme.

- Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt.

En l'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX subdélégation est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt.

- M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole.

En l'absence ou d'empêchement de M. Mehdi SAUSSI EL ALAOUI, subdélégation est donnée à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoints désignés ci-dessous :

M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière pour les engagements juridiques sur le programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

M. **Camal BOUDAÏR**, chef du bureau éducation routière pour les engagements juridiques sur le programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

Mme **Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du pôle habitat, pour les engagements juridiques sur le programme 135 et actions concernées **d'un montant maximum de 10 000 €**.

M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques pour les engagements juridiques sur le programme 181 **d'un montant maximum de 10 000 €**

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoint désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière pour la certification du service fait sur le programme 207 et actions concernées,

M. **Camal BOUDAÏR**, chef du bureau éducation routière pour la certification du service fait sur le programme 207 et actions concernées,

Mme **Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du pôle habitat pour la certification du service fait sur le programme 135 et actions concernées,

M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle Risques pour la certification du service fait sur le programme 181 et actions concernées.

Article 5 : Les agents précédemment cités aux articles 2 à 4 sont autorisés, pour les dépenses et recettes, à intervenir dans l'application CHORUS Formulaires pour les BOP relevant de leur compétence et, ce, dans la limite des plafonds visés à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence des agents cités aux articles 2 à 4 et sous réserve de l'accord de ces derniers et de la certification du service fait, autorisation est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application CHORUS Formulaires, les demandes d'achat et les services faits :

- Mme Gaëlle ARBEY ;
- Mme Claire LUCAS-VERNUS ;
- Mme Nathalie LAFITTE ;
- Mme Sandrine CAUSSANEL ;
- Mme Sandrine BEY,
- Mme Mylène DONDAINE.

Article 7 : Les agents dont les noms suivent, sont autorisés à procéder dans l'application CHORUS DT, à la validation de l'opportunité des déplacements engageant des frais :

- Mission d'appui à la direction

M. **Christophe CHOLLEY**, adjoint au directeur départemental des territoires.

- Service connaissance prospective habitat.(SCPH)

M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat et Mme **Valérie COMBET**, son adjointe,

Mme **Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du bureau habitat pour les agents de son bureau.

- Service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme.(SACAU)

Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme et M. **Nicolas LOYANT**, son adjoint.

Mme **Agathe DIVAY**, cheffe du bureau application du droit des sols, pour les agents de son bureau.

M. **Alan CHAUVIN**, chef du bureau accessibilité, pour les agents de son bureau.

3/4

M. **Pascal NICOT**, chef du bureau planification, pour les agents de son bureau.

- Service Economie Agricole (SEA)

M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole et Mme **Marie FRAY**, son adjointe

Mme **Françoise JUILLARD**, cheffe du bureau aides aux exploitations, pour les agents de son bureau.

- Service eau, risques, environnement, forêts (SEREF)

Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement, forêts et M. **Pierre MINOT**, son adjoint .

M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques, pour les agents de son bureau.

Mme **Nadine PONCET**, chef du bureau eau, pour les agents de son bureau.

M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration, pour les agents de son bureau.

M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, pour les agents de son bureau.

- Mission sécurité et éducation routière

M. **Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur départemental adjoint des territoires,

M. **Camal BOUDAIR**, chef du bureau éducation routière, pour les agents de son bureau.


M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière, pour les agents de son bureau.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.

Article 9 : Les responsables des budgets opérationnels des programmes visés à l'article 1^{er} et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départemental et régional des finances publiques, aux responsables des plateformes régionales CHORUS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **24 DEC. 2021**

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-24-00003

Arrêté n°2021-12-22-005 du 24/12/2021 portant
subdélégation de signature pour ampliation des
arrêtés préfectoraux

Arrêté n° 2021-12-22-005
portant subdélégation de signature
pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- **M. Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint ;
- **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat ;
- **Mme Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme ;
- **M. Nicolas LOYANT**, adjoint de la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme ;
- **M. Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole ;
- **Mme Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole ;
- **Mme Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt
- **M. Pierre MINOT**, adjoint de la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt;
- **M. Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques ;

- **M. Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt ;
- **Mme Nadine PONCET**, cheffe du pôle eau ;
- **M. Sylvain LAUX**, chef du pôle assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration ;
- **M. Oliver BOLEAT**, chargé d'études ;
- **M. Camal BOUDAIR**, délégué de l'éducation routière ;
- **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière ;
- **Mme Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du pôle habitat ;
- **M. Pascal NICOT**, chef du pôle planification ;
- **M. Xavier BLANCHOT**, adjoint au chef du pôle planification ;
- **Mme Agathe DIVAY**, cheffe du pôle application du droit des sols ;
- **Mme Cécile GOGNEAU**, responsable du site de Champagnole du pôle application du droit des sols.
-

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté seront abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **24 DEC. 2021**

Pour le préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-28-00006

Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée "Ain - Pays des Lacs"

Arrêté n° 2021-12-21-001
portant agrément de l'élection du président et
du trésorier de l'Association Agréée de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
(AAPPMA) dénommée "Ain - Pays des Lacs"

Le Préfet du Jura

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, R.434-25 à 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie en séance le 7 décembre 2021 pour procéder à l'élection du conseil d'administration de l'AAPPMA ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance le 7 décembre 2021 pour procéder à l'élection du bureau de l'AAPPMA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur DAVID Serge, né le 23 juin 1951, demeurant 276, rue de la Cotette - 39000 LONS-LE-SAUNIER comme président de l'AAPPMA "Ain – Pays des Lacs".

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur GRAND Gérard né le 10 juillet 1959, demeurant 13, rue de la Bataille 39300 MONNET-LA-VILLE comme trésorier de l'AAPPMA "Ain-Pays des Lacs".

En application de l'article R.434-35 du code de l'environnement, ce mandat commence le 1^{er} janvier précédent la date d'expiration des baux de pêche (soit le 1/01/2022) et se termine le 31 décembre précédent l'expiration des baux suivants.

ARTICLE 2 – Exécution

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Jura, dont une copie sera transmise à M. le Président et M. le trésorier de l'A.A.P.P.M.A. "Ain – Pays des Lacs" et à M. le Président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Lons le Saunier, le 28 décembre 2021

L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques, de
l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-28-00012

Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée "du Haut Jura"

Arrêté n° 2021-12-21-007
portant agrément de l'élection du président et
du trésorier de l'Association Agréée de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
(AAPPMA) dénommée "du Haut-Jura"

Le Préfet du Jura

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, R.434-25 à 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire réunie en séance le 26 novembre 2021 pour procéder à l'élection du conseil d'administration de l'AAPPMA ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance le 26 novembre 2021 pour procéder à l'élection du bureau de l'AAPPMA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur ROMANET Jean-François, né le 26 juillet 1951 demeurant 10, rue des crêtes - 39400 MORBIER comme président de l'AAPPMA "du Haut-Jura".

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur LAMY-ROUSSEAU Didier, né le 28 mars 1956, demeurant 3572, route du Lac - 39220 LES ROUSSES comme trésorier de l'AAPPMA "du Haut-Jura".

En application de l'article R.434-35 du code de l'environnement, ce mandat commence le 1^{er} janvier précédent la date d'expiration des baux de pêche (soit le 1/01/2022) et se termine le 31 décembre précédent l'expiration des baux suivants.

ARTICLE 2 – Exécution

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Jura, dont une copie sera transmise à M. le Président et M. le trésorier de l'A.A.P.P.M.A. "du Haut-Jura" et à M. le Président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Lons le Saunier, le 28 décembre 2021

L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques, de
l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-28-00009

Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée "L'Amicale de l'Orain"

Arrêté n° 2021-12-21-004
portant agrément de l'élection du président et
du trésorier de l'Association Agréée de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
(AAPPMA) dénommée "L'Amicale de l'Orain"

Le Préfet du Jura

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, R.434-25 à 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie en séance le 14 octobre 2021 pour procéder à l'élection du conseil d'administration de l'AAPPMA ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance le 14 octobre 2021 pour procéder à l'élection du bureau de l'AAPPMA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur BATAILLARD Pierre, né le 13 février 1947, demeurant 15, rue des Petits Souliers 39120 RAHON comme président de l'AAPPMA "L'Amicale de l'Orain".

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur PONSOT André né le 10 août 1943, demeurant 13, rue des Petits Souliers - 39120 RAHON comme trésorier de l'AAPPMA "L'Amicale de l'Orain".

En application de l'article R.434-35 du code de l'environnement, ce mandat commence le 1^{er} janvier précédent la date d'expiration des baux de pêche (soit le 1/01/2022) et se termine le 31 décembre précédent l'expiration des baux suivants.

ARTICLE 2 – Exécution

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Jura, dont une copie sera transmise à M. le Président et M. le trésorier de l'A.A.P.P.M.A. "L'Amicale de l'Orain" et à M. le Président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Lons le Saunier, le 28 décembre 2021

L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques, de
l'environnement et de la forêt,

A blue ink signature of Pierre MINOT, consisting of several overlapping loops and lines.

Pierre MINOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-28-00007

Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) dénommée "La Biennoise"

Arrêté n° 2021-12-21-002
portant agrément de l'élection du président et
du trésorier de l'Association Agréée de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
(AAPPMA) dénommée "La Biennoise"

Le Préfet du Jura

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, R.434-25 à 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie en séance le 27 novembre 2021 pour procéder à l'élection du conseil d'administration de l'AAPPMA ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance le 27 novembre 2021 pour procéder à l'élection du bureau de l'AAPPMA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur DUPEPET Alexandre, né le 2 décembre 1992, demeurant 12, route de Genève, Bar chez Martine, 39150 LA CHAUMUSSE comme président de l'AAPPMA "La Biennoise".

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur HOURSE Jean-Marc né le 16 juillet 1965, demeurant 139, rue Vendôme 69006 LYON comme trésorier de l'AAPPMA "La Biennoise".

En application de l'article R.434-35 du code de l'environnement, ce mandat commence le 1^{er} janvier précédent la date d'expiration des baux de pêche (soit le 1/01/2022) et se termine le 31 décembre précédent l'expiration des baux suivants.

ARTICLE 2 – Exécution

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Jura, dont une copie sera transmise à M. le Président et M. le trésorier de l'A.A.P.P.M.A. "La Biennoise" et à M. le Président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Lons le Saunier, le 28 décembre 2021

L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques, de
l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-28-00008

Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée "La Brème de l'Ognon"

Arrêté n° 2021-12-21-003
portant agrément de l'élection du président et
du trésorier de l'Association Agréée de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
(AAPPMA) dénommée "La Brème de
l'Ognon"

Le Préfet du Jura

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, R.434-25 à 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie en séance le 25 novembre 2021 pour procéder à l'élection du conseil d'administration de l'AAPPMA ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance le 25 novembre 2021 pour procéder à l'élection du bureau de l'AAPPMA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur MICHEL Marcel, né le 26 mai 1958, demeurant 9, chemin du grand quartier - 39350 VITREUX comme président de l'AAPPMA "La Brème de l'Ognon".

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Madame SANCEY Catherine

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

née le 20 juillet 1966, demeurant 2, chemin du grand quartier 39350 VITREUX comme trésorière de l'AAPPMA "La Brème de l'Ognon".

En application de l'article R.434-35 du code de l'environnement, ce mandat commence le 1^{er} janvier précédent la date d'expiration des baux de pêche (soit le 1/01/2022) et se termine le 31 décembre précédent l'expiration des baux suivants.

ARTICLE 2 – Exécution

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Jura, dont une copie sera transmise à Monsieur le Président et Madame la trésorière de l'A.A.P.P.M.A. "La Brème de l'Ognon" et à M. le Président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Lons le Saunier, le 28 décembre 2021

L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques, de
l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-28-00010

Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée "La Gaule Lédonienne"

Arrêté n° 2021-12-21-005
portant agrément de l'élection du président et
du trésorier de l'Association Agréée de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
(AAPPMA) dénommée "La Gaule
Lédonienne"

Le Préfet du Jura

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, R.434-25 à 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie en séance le 19 novembre 2021 pour procéder à l'élection du conseil d'administration de l'AAPPMA ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance le 19 novembre 2021 pour procéder à l'élection du bureau de l'AAPPMA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur BUATOIS Thierry, né le 13 novembre 1961, demeurant 7, rue de la Vallière - 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS comme président de l'AAPPMA "La Gaule Lédonienne".

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/2

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur BOURGEON Gérard né le 6 août 1949, demeurant 14A, avenue de Montciel 39570 MONTMOROT comme trésorier de l'AAPPMA "La Gaule Lédonienne".

En application de l'article R.434-35 du code de l'environnement, ce mandat commence le 1^{er} janvier précédent la date d'expiration des baux de pêche (soit le 1/01/2022) et se termine le 31 décembre précédent l'expiration des baux suivants.

ARTICLE 2 – Exécution

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Jura, dont une copie sera transmise à M. le Président et M. le trésorier de l'A.A.P.P.M.A. "La Gaule Lédonienne" et à M. le Président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Lons le Saunier, le 28 décembre 2021

L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques, de
l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-28-00011

Arrêté portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée "La Valouzienne"

Arrêté n° 2021-12-21-006
portant agrément de l'élection du président et
du trésorier de l'Association Agréée de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
(AAPPMA) dénommée "La Valouzienne"

Le Préfet du Jura

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, R.434-25 à 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire réunie en séance le 27 novembre 2021 pour procéder à l'élection du conseil d'administration de l'AAPPMA ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance le 27 novembre 2021 pour procéder à l'élection du bureau de l'AAPPMA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur FREVILLE Michel, né le 24 juillet 1955, demeurant 12, rue Saint-Barthélémy – Chaléa 39240 THOIRETTE COISIA comme président de l'AAPPMA "La Valouzienne".

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur BACCOT Pierre né le 25 mai 1956, demeurant 1, chemin du moulin du pont neuf Villechantria 39320 VAL-SURAN comme trésorier de l'AAPPMA "La Valouzienne".

En application de l'article R.434-35 du code de l'environnement, ce mandat commence le 1^{er} janvier précédent la date d'expiration des baux de pêche (soit le 1/01/2022) et se termine le 31 décembre précédent l'expiration des baux suivants.

ARTICLE 2 – Exécution

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Jura, dont une copie sera transmise à M. le Président et M. le trésorier de l'A.A.P.M.A. "La Valouzienne" et à M. le Président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Lons le Saunier, le 28 décembre 2021

L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques, de
l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-28-00005

Arrêté portant dérogation à l'autorisation
d'exploiter après le 15 décembre, sur la
commune de Mignovillard, au sein d'une zone où
s'applique l'arrêté de protection de biotope des
forêts d'altitude

Arrêté préfectoral n° 2021-12-28-001

direction
départementale
des territoires

portant dérogation à l'autorisation d'exploiter après le 15 décembre sur la commune de Mignovillard, au sein d'une zone où s'applique l'arrêté de protection de Biotope des Forêts d'Altitudes.

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 411-1, L 411-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 424-2 et suite, R 424-1 et suite et R 425,12 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 362-1 et L 362-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral 39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019 portant création de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des forêts d'altitude du Haut-Jura (APPB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la demande de la commune de Mignovillard et de l'Office National des Forêts ;

Vu l'avis du Groupe Tétrás Jura ;

Considérant qu'il convient d'exploiter au plus vite un lot de bois vert dominant, constitué d'épicéas de grande qualité (bois de résonance exceptionnels pour la fabrication d'instruments de musique), dans une partie du massif fortement concernés par les attaques de scolytes en 2021, nécessitant donc une exploitation rapide ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 : Par dérogation aux restrictions prévues par l'arrêté préfectoral 39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019 portant création de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des forêts d'altitude du Haut-Jura (APPB), est autorisée, de manière exceptionnelle, l'exploitation d'épicéa, sur 10 jours maximum, pour un total de 350 m³ environ, sur les parcelles forestières 6, 7, 9 et 10 dans le canton de Combe Noire, de la forêt communale de Mignovillard.

Article 2 : Exécution

La sous-préfète de Saint-Claude, le directeur départemental des territoires du Jura, le chef du service départemental de l'office française de la biodiversité, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à Lons le Saunier, le 28 décembre 2021

Pour le Préfet, et par délégation

Le chef du Bureau Biodiversité Forêt



F. PRUVOST

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-16-00008

Compte-rendu de la commission
départementale de la chasse et de la faune
sauvage, spécialisée dégâts de gibier du 9
décembre 2021 - Barème betteraves, maïs,
tournesol, sorgho au titre de l'année 2021

Lons-le-Saunier, le 16 décembre 2021

Service SEREF/ BF

Compte-rendu de la CDCFS spécialisée dégâts de gibier du 9 décembre 2021

**Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS),
formation spécialisée dégâts de gibier**

La commission départementale, dans sa formation spécialisée « dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles » s'est réunie le 9 décembre 2021 pour examiner le barème d'indemnisation des dégâts de gibier – Betteraves, maïs, tournesol, sorgho, au titre de l'année 2021.

Membres concertés ayant voix délibérative :

- M. Christian LAGALICE, président de la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) ;
- M. Stéphane LAMBERGER, directeur de la fédération départementale des chasseurs du Jura ;
- M. GEY représentant de la fédération départementale des chasseurs du Jura, excusé ;
- Mme Céline PERNOT, remplaçante de M. James GEY, excusée ;
- M. Gilles TONNAIRE, représentant les intérêts agricoles, excusé ;
- M. Etienne ROUGEAUX, représentant les intérêts agricoles ;
- M. Fabrice PRUVOST, chef du bureau biodiversité-forêt, direction départementale des territoires, représentant M. le Préfet du Jura ;

- Mme Loetitia MAUBLANC, gestionnaire chasse, bureau biodiversité-forêt, direction départementale des territoires, sans voix délibérative.

L'ordre du jour de la commission est le suivant :

- 1 - établissement du barème d'indemnisation des dégâts de gibier sur les cultures de betteraves, maïs, tournesol et soja, ainsi que le tarif du maïs semence et Waxy, et du sorgho grain et fourrager ;
- 2 - validation du tarif du maïs bio ;
- 3 - examen de dossiers d'expertises concernant :
 - M. VACHERET Laurent - indemnisation de cannes de maïs pour méthanisation ;
 - GAEC CHAVAND à Montfleur – application d'un abattement ;
 - M. RAMEAUX Etienne à Commenailles – application d'un abattement ;
- 4 - questions diverses :
 - validation de la liste des estimateurs départementaux pour l'année 2022.

Préambule :

M. LAGALICE présente la situation des prélèvements effectués à ce jour pour l'espèce sanglier et les plans de chasse suivants :

Sanglier : 3 300 sangliers ont été prélevés à ce jour, cela correspond approximativement aux prélèvements d'il y a 5 ans.

Cerf : Les prélèvements des plans chasse ont été bien réalisés, la moitié des cerfs ont été prélevés. Exemple : le canton de Morez qui a déjà effectué 73 à 75 % du plan de chasse ; par contre, le secteur des Bouchoux est en baisse, les chasseurs constatent une présence du cerf en forte diminution.

Concernant le Nord de la forêt de Chaux, le fort engrillagement qui a été effectué, a déplacé la population sur les communes limitrophes. C'est le cas pour Eterpigny où la population atteint environ les 50 bêtes dans la réserve. Il a été également observé une forte population de cerf sur la commune de la Brétinière, entre 50 à 80 bêtes dans les champs.

M. LAGALICE souligne que cette année il n'y a pas de fruits forestiers, donc les animaux se déplacent en dehors de la forêt pour trouver de la nourriture.

Par contre, les lots du secteur Sud de la forêt de Chaux réalisent leurs plans de chasse sans difficulté.

Chevreuil : les fortes pluies et les inondations du printemps et de l'été ont, a priori, eu un impact important sur la population de chevreuils. Si la confirmation de la diminution de la population s'avère exacte lors des comptages, les plans de chasse pour la campagne à venir seront revus à la baisse.

La même situation est observée concernant la population de lièvre en plaine.

Chamois : plan de chasse bien réalisé.

A ce jour, le montant des indemnités s'élève à 375 000 €. Il reste des dossiers à indemniser, sans compter les dégâts du printemps à venir. Après une forte baisse pour la campagne 2020-2021 par rapport à la campagne 2019-2020, la campagne 2021-2022 voit le montant des indemnités en forte progression.

La surface à indemniser pour la culture de maïs est de 155 ha. Il est constaté que les années très sèches, les dégâts sont moins importants.

Pour cette année, le coût des indemnités des cultures de maïs se voit doublement augmenté, d'une part par un rendement très important et d'autre part par le prix du quintal qui dépasse le record de 2012.

1- Validation de la moyenne des prix des cultures suivantes :

Cultures	Prix 2021 du quintal en euro		
	mimum	maximum	Prix moyen
Tournesol (Soja)	51,40	53,80	52,60
Maïs grain	18,30	20,70	19,50
Maïs ensilage	3,90	5,10	4,50
Betteraves			non concerné dans le département

Maïs semences : La commission décide de retenir le prix fixé par la coopérative agricole dans le cadre du contrat souscrit.

Maïs Waxy : le prix moyen adopté en CDI majoré de 2.25€/Quintal soit **22,50€/Tonne** est acté.

Sorgho grains et fourrager : il n'existe pas de prix de marché. Les prix appliqués seront les prix moyens du maïs ensilage et grains.

Soja : il est acté le prix identique au prix du tournesol. Dans le Jura, les quantités de cultures de soja à indemniser fluctuent. Exemple en 2015= 640 Q, en 2017 = 229 Q, en 2019 = 45 Q, en en 2021 = 358 Q.

De même pour la culture de tournesol : 2015 = 13Q, 2019 = 56 Q, 2020 = 0 Q, 2021 = 232 Q.

M. LAGALICE précise également que le taux d'humidité est important cette année pour le maïs ; La société INTERVAL a donné le prix de 200 €/T avec, à déduire de ce tarif, le prix du séchage qui équivaut à environ 10 % du montant brut.

2- Tarif maïs bio :

Lors de la CDCFS du mois de novembre, le barème du maïs grain bio était en attente de la parution de la mercuriale BFC 2021. Les membres de la CDCFS décident d'attendre la parution du tarif maïs grain est de le valider lors de la prochaine CDCFS.

Le barème de la grille des denrées bio avec les tarifs concernant le maïs est présenté. Les membres de la CDCFS valident ces tarifs (grille jointe en annexe).

3 - Dossiers divers à étudier :

- M. VACHERET Laurent - indemnisation de cannes de maïs pour méthanisation.

Il est décidé d'indemniser au prix du contrat, sous réserve que la quantité prévue dans le contrat ne puisse pas être livrée dans sa totalité.

M. VACHERET devra fournir les bons de livraison et la facture finale.

- GAEC CHAVAND à Montfleur – application d'un abattement.

Proposition d'un abattement de 20 % suite au non entretien de la clôture électrique déposée par l'ACCA, conformément aux dispositions à l'annexe 2 de la grille nationale de réduction du 28/01/2020, cas n° 6.

M. ROUGEAUX demande que soit vérifiée l'identité du demandeur, afin de s'assurer que c'est bien celui-ci qui est responsable de la divagation de ses animaux. Il précise que la profession agricole demande la non indemnisation.

M. LAMBERGER indique que les dégâts constatés sont des dégâts dus aux sangliers, la FDCJ doit procéder à l'indemnisation. L'abattement de 20 % sera alors appliqué.

- M. RAMEAUX Etienne à Commenailles – application d'un abattement.

M. LAGALICE s'est rendu sur place et a pu constater le non entretien des clôtures électrique déposées par l'ACCA. La proposition d'un abattement de 20 %, conformément aux dispositions à l'annexe 2 de la grille nationale de réduction du 28/01/2020, cas n° 6 est validée.

4 – Questions diverses :

La liste des estimateurs départementaux pour l'année 2022, proposée par la FDCJ (ci-dessous), est validée par les membres de la CDCFS.

- M. Gilbert ANTOINE
- M. Pierre BLAYON
- M. Patrick GURY
- M. Claude TROUPEL
- M. Michel RICHARD
- M. Jacques BOUGAUD
- M. Claude CHAMPONNOIS

Le présent compte-rendu sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

La prochaine CDCFS est fixée au 10 février 2022 à 9h30 .

Le Président

Le chef du Bureau Biodiversité Forêt



F. PRUVOST

Grille de prix des denrées bio pour l'indemnisation des dégâts de gibier

Version 05.10.2021 - 1F

1) si l'agriculteur doit racheter pour ses animaux ce qu'il a perdu

		Prix d'achat par éleveur	Semences
Céréales fourragères et mélanges :		430 €/t	
orge, avoine, triticale, seigle, pois, féverole		290 €/t	170 €/ha
Lupin, féverole, pois protéagineux		500 €/t	222€/ha
Mais grain	AB	450 €/t	305€/ha
	Conversion 2 ^e année	330 €/t	
Luzerne déshydratée	AB	380 €/t	200 €/ha
	Conversion 2 ^e année	300 €/t	
Foin AB ou C2 variable bonne qualité (hors transport)		185 €/t	320 €/ha
Luzerne ou Regain AB ou C2 bonne qualité (hors transport)		225 €/t	250 €/ha
Paille AB ou C2		160 €/t	
Betteraves fourragères à 17% de M.S. AB		70 €/t brute	
Mais fourrage plante entière AB		170 €/t de M.S	305€/ha

Betteraves fourragères : Prix calculé sur la base d'une équivalence M.S. orge

Mais : calcul basé sur l'équivalence de 10,5 tonnes de M.S. pour 60 quintaux de grain

2) Ce que l'agriculteur aurait pu vendre (réparation du préjudice)

		Prix de vente par agriculteur		Semences
Soja (semences inclus)	AB	705 €/t	C2 650 €/t	330€/ha
Blé fourrager	AB	315 €/t	C2 230 €/t	205 €/ha
Blé meunier	AB	400 €/t	C2 230 €/t	200€/ha
Sarrasin panifiable	AB	675 €/t	C2 ? €/t	200€/ha
Tournesol linoléique	AB	690 €/t	400 €/t	150€/ha
Tournesol oléique	AB	690 €/t	C2 410 €/t	145€/ha
Colza	AB	690 €/t		220€/ha
Orge brasserie	AB	360 €/t		180€/ha
Mais grain (350 à 380)	AB	290 €/t	C2 275 €/t	305€/ha
Mais ensilage	AB	180 €/t de M.S		305€/ha
Orge, Triticale, Avoine...	AB	300 €/t	C2 230 €/t	170€/ha
Petit Epeautre (Engrain Non Décor)	AB	605 €/t		250€/ha
Epeautre (grain non décortiqué)	AB	655 €/t		
Lentilles, Lin	AB	515 €/t		
Lentilles noires, Lin brun	AB	1500 €/t		
Seigle pan.	AB	355 €/t		180€/ha
Pois-Féverole	AB	640/6470 €/t	C2 355 €/t	210€/ha
Pois alimentation humaine	AB	625 €/t		
Foin AB ou C2 variable selon qualité		155 €/t		320 €/ha
Luzerne ou Regain AB ou C2 selon qualité		195 €/t		250 €/ha
Légende légumes		Kg ou n°/m2	prix unitaire	€/m2
Salade tête (moyenne de variétés)	12	1,33 €	16,06 €	
Poire (vertes); Betterave rouge	5	2,50 €	12,50 €	
Pomme de Terre	2	2,35 €	4,70 €	
Oignon jaune	3	2,05 €	6,15 €	
Haricot vert	1,1	7,15 €	7,87 €	
Carottes	4,5	2,55 €	11,48 €	
Poireaux	2	3,45 €	6,90 €	
Choux (bleu, chiu, fris, pts, rpv, rpe)	1,5	2,87 €	4,31 €	
Choux fleur, romanesco, cabu	1,5	3,88 €	5,82 €	
Brocolis	1,5	4,07 €	6,11 €	
Choux Kale	1,5	5,47 €	8,21 €	
Choux Bruxelles	1,5	6,05 €	9,08 €	

source : Mercatorales
marché bio BFC - et
conjoncture 2021

Christian FAVRE (prix relevé en Bourgogne Franche Comté)
Pour les conseillers AB des Chambres d'Agriculture Région BFC

Préfecture du Jura

39-2021-12-14-00010

Arrêté préfectoral conférant M. Jacques FAIVRE
maire honoraire



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

ARRÊTÉ

Arrêté n° DCL-BRGAE-392021 14-001

LE PRÉFET

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

Vu la demande en date du 19 novembre 2021, par laquelle Monsieur Alain GAVAT, Maire de la commune de Marnoz, sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Jacques FAIVRE, ancien maire de la commune de Marnoz.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : M. Jacques FAIVRE, ancien maire de la commune de Marnoz, est nommé *maire honoraire*.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Lons-le-Saunier, le **14 DEC. 2021**

Le préfet,
~~Pour le préfet et par délégation~~
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

8 rue de la préfecture
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Tél. : 03 84 86 85 54
Mél. : pref-elections@jura.gouv.fr
PREF/DCL/BRGAE/n° 2021-12

1/1

Préfecture du Jura

39-2021-09-28-00007

Arrêté préfectoral conférant M. Robert MOUGET
maire honoraire



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

ARRÊTÉ

Arrêté n° DCL-BRGAE-39202109-28-002

LE PRÉFET

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

Vu la demande en date du 3 août 2021, par laquelle le conseil municipal de la commune de Chilly-Sur-Salins, sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Robert MOUGET, ancien Maire de la commune de Chilly-Sur-Salins.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Robert MOUGET, ancien Maire de la commune de Chilly-Sur-Salins, est nommé *maire honoraire*.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Lons-le-Saunier, le **28 SEP. 2021**

Le préfet,

~~Pour le préfet, le préfet délégué
Le directeur général~~

Justin BABILOTTE

Préfecture du Jura

39-2021-12-28-00001

Arrêté préfectoral modificatif d'institution de la
CDAC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

Arrêté n° DCPAT/BCIE/20211228-001

LE PRÉFET DU JURA,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT-BCIE-20210303-001 instituant la CDAC du Jura ;

Vu l'arrêt C-325/20 de la Cour de justice de l'Union européenne du 15 juillet 2021 ;

Vu la décision n°431724 du 22 novembre 2021 du Conseil d'État ;

Vu le décret du 19 juillet 2020, nommant Monsieur David PHILO, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920210916-003 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'article 1- III est modifié comme suit :

III- collège des personnalités qualifiées représentant le tissu économique (membres sans voix délibérative).

- Monsieur Emmanuel FERREUX ou Monsieur Jean-Pierre GROS, représentant la CA du Jura.

Le reste demeure sans changement

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Les recours contre les décisions ou avis de la CDAC s'effectuent devant la CNAC dans les conditions prévues par les articles L. 752-17 et suivants du Code du commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

A Lons-le-Saunier, le **28 DEC. 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

Préfecture du Jura

39-2021-12-28-00002

Arrêté préfectoral portant la composition de la
CDAC - HYPER U



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Arrêté Préfectoral de composition de la
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) chargée de
statuer sur le projet de l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement du
magasin HYPER U

Arrêté n° DCPAT/BCIE/2021~~1218~~-002

Le PRÉFET du JURA,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BE/20210303-001 du 3 mars 2021 modifié, instituant la CDAC ;

Vu la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) avec permis de construire enregistrée le 24 novembre 2021 sous le numéro 96 A et déposée par la SAS Y.B.H. SA ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 (C-325/20), la Cour de justice de l'Union Européenne ;

Vu la décision n° 431724 du Conseil d'État du 22 novembre dernier a annulé les articles du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC du Conseil d'État ;

Vu le décret du 19 juillet 2020, nommant Monsieur David PHILO, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920210916-003 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La CDAC est présidée par le préfet, ou à défaut, par le secrétaire général de la préfecture, ou à défaut, par le sous-préfet de Dole, ou à défaut, par la sous-préfète de Saint-Claude.

Article 2 : La CDAC est appelée à statuer sur la demande de permis de construire n° PC 039 362 21 P0009 valant AEC enregistrée le 24 novembre 2021 sous le n° 96 A et déposée par la SAS Y.B.H. SA, représentée par M. Sébastien WERMEILLE.

L'objet de la demande porte sur l'extension d'un ensemble commercial par l'agrandissement de l'hypermarché HYPER U sur la commune de Montmorot (39570). L'extension sera de 651 m² portant la surface de vente total de 5571 m² à 6222 m².

L'enseigne est située dans la zone d'activités commerciales « En Chantrans », Avenue Pasteur D 1083 e2, dans la commune de MONTMOROT (39570).

La CDAC est composée des membres suivants :

I – SEPT ÉLUS :

- M. le maire de Montmorot (commune d'implantation) ou son représentant ;
- M. le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- M. le président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental du Jura ou son représentant ;
- M^{me} la présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- M. Christian BRETIN, maire de Cousance, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Jean-Pascal FICHÈRE, président de la communauté d'agglomération du Grand Dole.

II – QUATRE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

■ Collège de la consommation et protection des consommateurs :

- M^{me} Isabelle DESGUILLES ou M. Olivier BONNOT ou, représentant L' Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Jura ;
- M. Jacques ROBIN ou M. Daniel POURCELOT, représentant l'association INDECOSA-CGT du Jura ;

■ Collège du développement durable et de l'aménagement du territoire :

- M^{me} Delphine DURIN représentant la fédération Jura Nature Environnement (JNE) ;
- M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE ou Mme Yolande GUYOTON .

III – TROIS PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANT LE TISSU ÉCONOMIQUE (sans voix délibérative) :


- M. Emmanuel FERREUX ou M. Jean-Pierre GROS, représentant la CA du Jura ;

Article 3 : Le directeur départemental des territoires du Jura ou son représentant et les agents de la préfecture du Jura assurant le secrétariat de la CDAC assisteront à la réunion.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lons-le-Saunier, le

28 DEC. 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Justin BABILLOTTE

Préfecture du Jura

39-2021-12-17-00007

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur pour l'année 2022.

**Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
au titre de l'année 2022**

LA COMMISSION,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles D 123-38 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BE-20181015-001 du 15 octobre 2018 modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20210903-001 du 3 septembre 2021 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Et après en avoir délibéré au cours de sa réunion du vendredi 3 décembre 2021 ;

D É C I D E

La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est établie, au titre de l'année 2022, comme suit :


- M. AUGIER Jacques, directeur d'hôpital en retraite
- M. BAUD Dominique, retraité de la fonction publique
- M. BEIRNAERT Pierre, retraité de l'artisanat et du commerce
- M. BOURGEOIS Daniel, cadre immobilier en retraite
- M. BRUN Patrice, retraité de la gendarmerie
- M. CARRON Jean, principal de collège retraité
- Mme CHOUFFOT Edith, retraitée
- M. CONTE Denis, retraité de la gendarmerie
- Mme DEGOUSÉE Elvire, secrétaire de mairie
- M. DE LAMBERTERIE Jean-Marie, ingénieur en retraite
- M. FRENOIS Christian, retraité
- M. FRÈRE Alain, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite
- M. GIRARDI Christian, retraité de la fonction publique
- M. GOUTTE-TOQUET François, cadre supérieur retraité de La Poste

- M. GURY Patrick, expert foncier et agricole agréé en environnement
- Mme GUYOTON Yolande, ingénieur paysagiste
- M. HUGON Jacques, militaire de carrière en retraite
- Mme LACOUR Régine, retraitée des organismes de protection sociale
- M. LAMBLIN Jean-Paul, militaire en retraite
- M. MILLET Jean-Luc, retraité France TELECOM

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et transmise, pour information, aux membres de la commission départementale ainsi qu'aux commissaires enquêteurs inscrits sur la liste d'aptitude.

Fait à Lons-le-Saunier, le **17 DEC. 2021**

Le secrétariat de la commission,


Glorise Foucaud

Le vice-président du tribunal administratif,
président de la commission,


Laurent BOISSY

Préfecture du Jura

39-2021-12-28-00003

Ordre du jour de la CDAC du 13 janvier 2021-
HYPER U

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

ORDRE DU JOUR

La prochaine réunion de la CDAC se tiendra en préfecture le **jeudi 13 janvier 2022 à partir de 14h30.**

L'ordre du jour comportera l'examen de demande d'autorisation commerciale déposée par :

- la Société par Actions Simplifiée **Y.B.H.** en vue de la demande d'extension d'un ensemble commercial par l'agrandissement de l'Hypermarché U situé espace « Chantrans » à Montmorot.

Les décisions ou avis de la commission seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture dans les dix jours suivant la réunion de la commission ou la date de l'autorisation tacite.

Lons-le-Saunier le, **16 DEC. 2021**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

SGCD 39

39-2021-12-28-00013

arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Gaëlle ARBEY en matière d'administration
générale

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Gaëlle ARBEY, directrice du
secrétariat général commun départemental du Jura
en matière d'administration générale**

La directrice du secrétariat général commun départemental du Jura

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2021 portant nomination de Mme Gaëlle ARBEY, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2021-12-20-00008 du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Claire LUCAS-VERNUS, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Jura, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté susvisé.

En cas d'absence de Mme Gaëlle ARBEY et de Mme Claire LUCAS-VERNUS, subdélégation est donnée à Mme Virginie VIVIEN, référente de proximité, pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté susvisé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe PREUX, chef du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental du Jura, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité ;
- l'ensemble des correspondances et documents préparatoires nécessaires à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service des ressources humaines ;
- les états relatifs à la rémunération des agents ;
- les actes de gestion administrative individuelle en matière de ressources humaines, sans incidence sur la situation individuelle des agents et ne comportant pas de décision ;
- les convocations de médecine de prévention ;

- les demandes d'inscription aux sessions de formations ;
- les demandes d'organisation de formations des agents dans le département du Jura ;
- toutes correspondances et demandes d'avis aux services de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PREUX, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Stéphane GLENADEL, adjoint au chef du service des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PREUX et de M. Stéphane GLENADEL, la subdélégation de signature est exercée par Mme Sylvie PISTORESI, cheffe du bureau de la gestion des carrières individuelles du service des ressources humaines.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAFITTE, cheffe du service des affaires financières du secrétariat général commun départemental du Jura, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LAFITTE, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, adjointe à la cheffe du service des affaires financières.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe PUSLECKI, chef du service interministériel de systèmes d'information et de communication du secrétariat général commun départemental du Jura, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PUSLECKI, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Eric HOUBRON, adjoint au chef du service interministériel de systèmes d'information et de communication.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAUD, cheffe du service immobilier et logistique du secrétariat général commun départemental du Jura, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BAUD, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Isabelle CLERC, adjointe à la cheffe du service immobilier et logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Isabelle BAUD et de Mme Isabelle CLERC, la subdélégation de signature est exercée par Christophe MUZIC, chef du bureau de la gestion des sites du service immobilier et logistique.

Article 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La directrice du secrétariat général commun départemental du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 28.12.2021

La directrice du SGCD,



Gaëlle ARBEY

UT DREAL 39

39-2021-12-17-00004

AP 2021 65 DREAL APC Prolongation balanod

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES N° AP-2021-65-DREAL

Société FAMY SAS

Communes de BALANOD et MONTAGNA-LE-RECONDUIT

LE PRÉFET DU JURA

VUS ET CONSIDÉRANTS

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L. 181-14 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2515 ;

VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1215-80/2006 du 4 juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° AP-2020-54-DREAL du 19 novembre 2020 ;

VU les demandes déposées le 1^{er} août 2019 et le 13 octobre 2020 par la société FAMY, complétées en dernier lieu le 3 décembre 2021, en vue de prolonger l'activité et modifier les conditions de remise en état de la carrière située sur le territoire des communes de BALANOD et MONTAGNA-LE-RECONDUIT ;

VU le rapport du 14 décembre 2021 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur le 18 novembre 2021 ;

VU les observations du demandeur à la transmission du projet d'arrêté préfectoral complémentaire le 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le site faisant l'objet de modifications est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2018-900 du 22 octobre 2018 a modifié la rubrique 2515-1 en supprimant le régime d'autorisation et en créant deux nouveaux régimes d'enregistrement et déclaration ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière et la modification des conditions de remise en état envisagées par la société FAMY SAS engendre également une modification du plan de phasage d'extraction et la mise à jour des garanties financières ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la carrière serait poursuivie au sein du périmètre d'extraction autorisé à ce jour, sans extension et dans les limites du gisement fixées initialement ;

CONSIDÉRANT que les modifications pré-considérées ne sont pas substantielles au titre de l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient toutefois de mettre à jour le classement des installations du site, préciser les modifications des plans de phasage d'extraction et du plan de remise en état, et mettre à jour les garanties financières suite à ces modifications ;

CONSIDÉRANT que ces prescriptions sont nécessaires pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Identification

L'arrêté préfectoral n° 1215-80/2006 du 4 juillet 2006 modifié, autorisant la société FAMY SAS (dont le siège social est situé 415 Rue de la Poste – 01200 CHATILLON-EN-MICHAILLE) à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche massive sur le territoire des communes de BALANOD et MONTAGNA-LE-RECONDUIT (lieu-dit « Aux Roches »), est modifié et complété par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Articles modifiés

2.1 - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 1215-80/2006 du 4 juillet 2006 sont intégralement remplacées par les suivantes :

"Les installations, objet de la présente autorisation, relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2510-1	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6.	Production moyenne : 390 000 tonnes/an Production maximale : 450 000 tonnes /an	A
2515-1-a	1. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes , en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW.	Puissance totale des installations : 1 000 kW	E
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ²	Superficie de l'aire de transit : 14 800 m ²	E
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Volume annuel distribué (GNR) : 200 m ³	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages.	Cuve de GNR de 6000L (environ 5 tonnes)	NC

A : Autorisation – E : Enregistrement – NC : Non Classé

L'exploitant devra pouvoir justifier à tout moment du respect des caractéristiques et du niveau maximal d'activité pour les installations indiquées dans le tableau ci-dessus.

Les justificatifs seront tenus à disposition de l'inspection de l'environnement.

2.2 – Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 1215-80/2006 du 4 juillet 2006 sont intégralement remplacées par les suivantes :

« La quantité totale de matériaux restant autorisés à extraire est de 2 400 000 tonnes au 1^{er} janvier 2020 (soit 1 056 000 m³).

La quantité annuelle moyenne autorisée à extraire est de 390 000 tonnes, représentant environ 350 000 tonnes de matériaux commercialisables.

La production extraite pourra atteindre 450 000 tonnes /an pour satisfaire les besoins de chantiers exceptionnels, tout en respectant la moyenne précitée de 390 000 tonnes /an calculée sur la durée de la période considérée (5 ans).

Les valeurs précitées s'entendent des matériaux autres que les terres végétales et matériaux de découverte qui sont conservés sur le site en vue de sa remise en état. La différence entre les matériaux et les matériaux commercialisables représente des stériles d'exploitation.

Plus de 90 % des matériaux vendus sont destinés à une zone de chalandise comprise dans un rayon de 40 km autour du site à vol d'oiseau. »

2.3 – Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 1215-80/2006 du 4 juillet 2006 sont intégralement remplacées par les suivantes :

« L'autorisation d'exploiter la carrière est prolongée pour une durée de 5 ans à compter du 4 juillet 2023 (soit une échéance d'autorisation jusqu'au 4 juillet 2028).

Afin de permettre la réalisation des travaux de remise en état et, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties financières, l'extraction de matériaux commercialisables doit être arrêtée au moins 24 mois avant l'échéance de l'autorisation. »

2.4 – Les dispositions de l'article 13.1 de l'arrêté préfectoral n° 1215-80/2006 du 4 juillet 2006 sont intégralement remplacées par les suivantes :

« Le montant des garanties financières est fixé comme suit :

Phases	Montant pour la phase en euros (€)	Indice TP 01
4 juillet 2021 – 4 juillet 2026	451 813	Août 2021 : 116,1
5 juillet 2026 – 4 juillet 2028 (fin d'exploitation et remise en état finale)	225 957	Août 2021 : 116,1

Les plans associés figurent en annexe 1 du présent arrêté. »

2.5 – Les dispositions de l'article 16.1 de l'arrêté préfectoral n° 1215-80/2006 du 4 juillet 2006 sont intégralement remplacées par les suivantes :

« L'exploitation de la carrière doit être conduite selon les modalités prévues ci-après telles que définies par le pétitionnaire dans son plan prévisionnel, dont copie est jointe en annexe 2 du présent arrêté. »

2.6 – Les dispositions de l'article 28.2 de l'arrêté préfectoral n° 1215-80/2006 du 4 juillet 2006 sont intégralement remplacées par les suivantes :

« La remise en état consiste à favoriser une cicatrisation paysagère du site par un traitement approprié de la partie supérieure des fronts et du pourtour du site et à reconstituer des habitats naturels diversifiés, en tirant parti de la morphologie de l'excavation et en valorisant les volumes de stériles (matériaux impropres). Une partie du site sera reboisée.

Elle comporte (annexe 3 du présent arrêté) :

- l'aménagement des fronts de taille,
- l'aménagement des risbermes intermédiaires,
- l'aménagement des carreaux intermédiaires,
- l'aménagement du carreau inférieur exploité antérieurement.

Aucun apport de déchet et matériau extérieur n'est autorisé sur la carrière. »

Article 3 : Nouvelles prescriptions

Après l'article 28.6 est créé l'article suivant :

« 28.7 – Conformément à l'annexe 3 du présent arrêté, un remblai composé des stériles d'exploitation, formant écran visuel, est créé côté Nord-Ouest de manière coordonnée à l'extraction. Il est végétalisé sur son versant extérieur au fur-et-à mesure de sa mise en place.

Des aménagements écologiques sont créés :

- deux espaces minéraux (dalles calcaires) côté Est ;
- un point d'eau au Sud-Ouest ;
- une zone de matériaux graveleux et deux hibernaculums en pieds de fronts. »

Article 4 : Articles supprimés

Les articles 16.5 et 16.6 de l'arrêté préfectoral n° 1215-80/2006 du 4 juillet 2006 sont abrogés.

Article 5 – Arrêtés applicables

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, les prescriptions des textes ci-dessous sont notamment applicables à l'établissement :

- arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières,
- arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2515.

Article 6 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la société FAMY SAS.

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée aux mairies des communes de BALANOD et MONTAGNA-LE-RECONDUIT et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché aux mairies de BALANOD et MONTAGNA-LE-RECONDUIT pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 7 – Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'Environnement ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

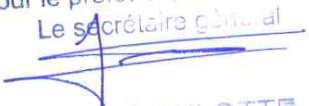
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Maire de BALANOD, le Maire de MONTAGNA-LE-RECONDUIT, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.






Fait à Lons-le-Saunier, le

17 DEC 2021

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE



Extraction et végétalisation
des talus à l'avancement

-  Talus végétalisés
-  Talus en cours de végétalisation
-  Talus de l'extraction (bruits)
-  Pistes de circulation (engins)
-  Niveaux intermédiaires



État projet juillet 2024
FABRY Carrière de Balanod
 Photage de l'extraction
 Étude Topo
 Edition approuvée 2024

Annexe 3 : Plan de la remise en état

FAMY ▶ PLAN DE L'ÉTAT FINAL

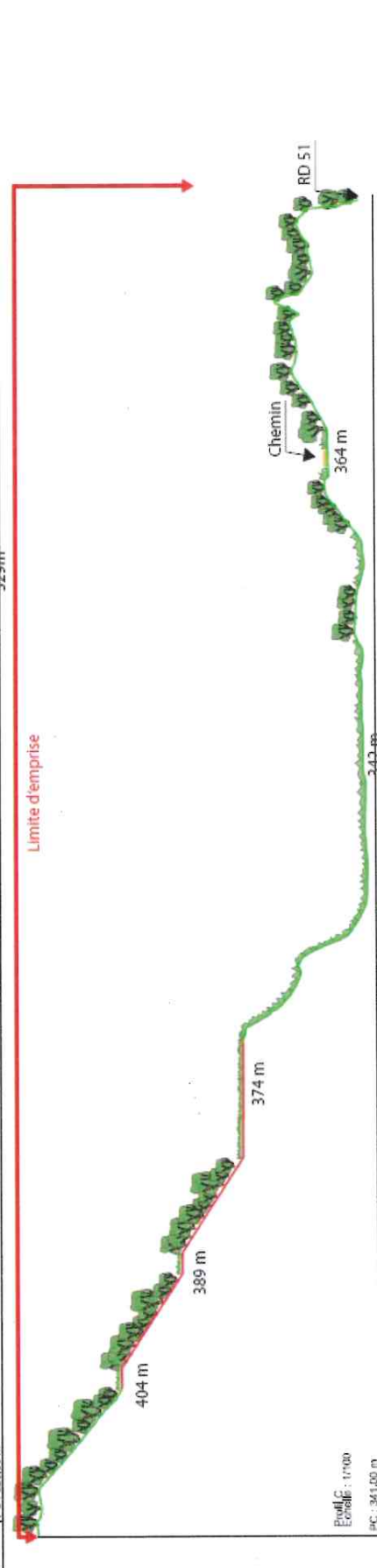
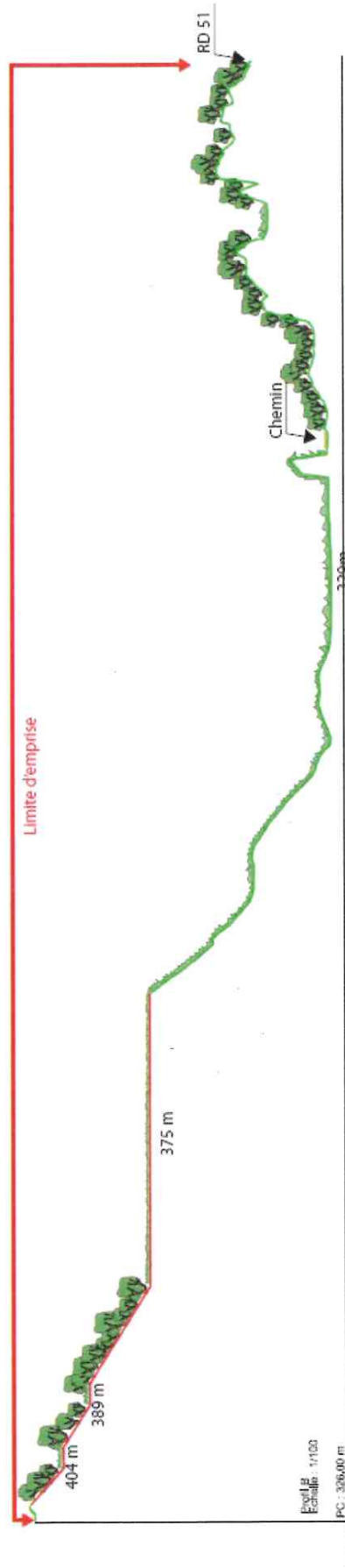
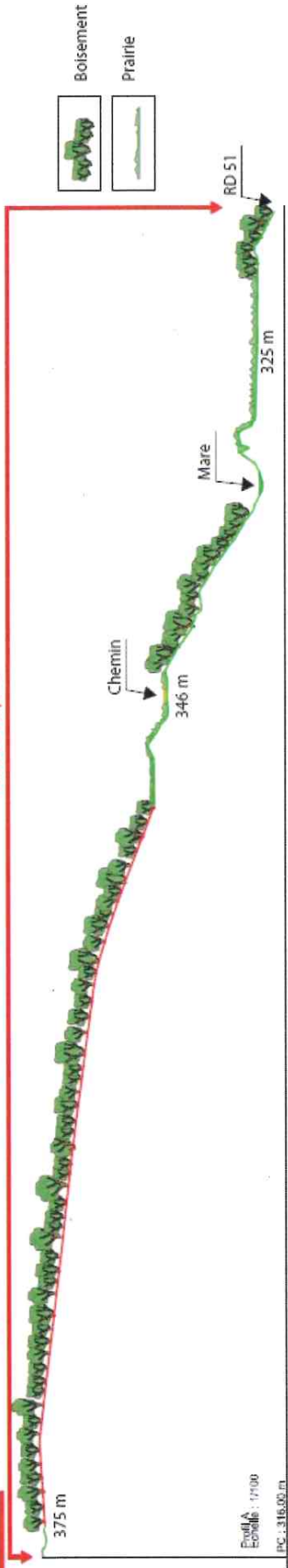


FAMY - Balanod (39)

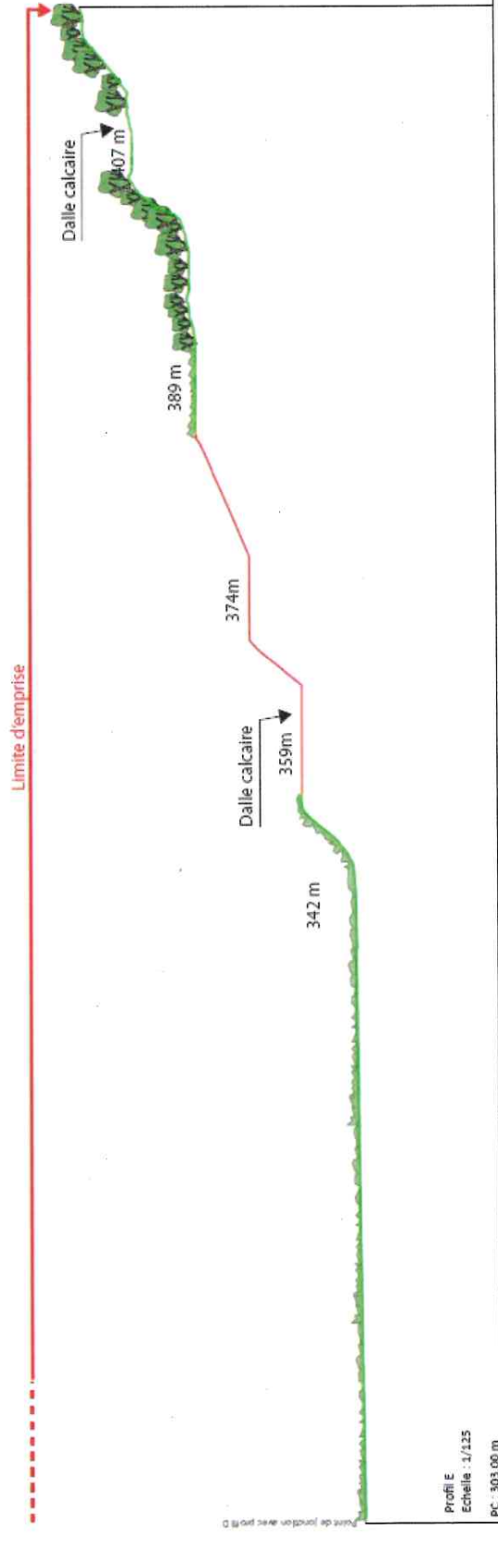
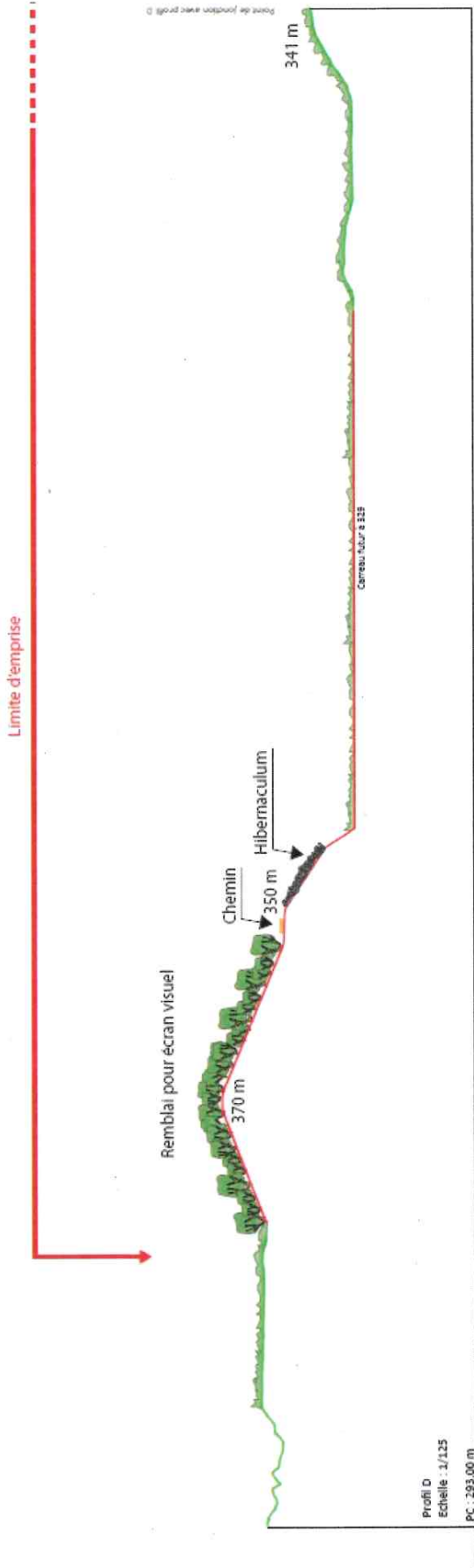
ENCENF Sud Est

FAMY ► ETAT FINAL, COUPES TOPOGRAPHIQUES

Limite d'emprise



FAMY ► ETAT FINAL, COUPES TOPOGRAPHIQUES



Boisement

Prairie



FAMY - Balanod (39)

UT DREAL 39

39-2021-12-17-00005

AP 2021 66 DREAL APMD BERGER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° AP-2021-66-DREAL

PORTANT MISE EN DEMEURE

Société BERGER Georges-Louis

Commune de COURLAOUX (39570)

LE PRÉFET DU JURA

VUS ET CONSIDÉRANTS

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 181-3, L. 511-1 et R.543-62 ;

VU le Code de justice administrative ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°1464-123/2004 du 7 septembre 2004 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013-13-DREAL du 13 mai 2013 délivré à la société BERGER pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le récépissé du 24 avril 2013 actant M. BERGER Georges-Louis comme nouvel exploitant du site ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°AP-2013-13-DREAL du 13 mai 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport relatif à l'inspection du 19 octobre 2021, transmis à l'exploitant par courrier en date du 18 novembre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté préfectoral transmis le 18 novembre 2021 à l'exploitant en application de l'article L. 171-6 du Code de l'environnement ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté précité ;

CONSIDÉRANT que la surface occupée par les véhicules non dépollués est supérieure à la surface maximale autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 mai 2013 susvisée ;

CONSIDÉRANT que les installations ne sont donc pas aménagées ni exploitées selon les plans et données techniques précédemment transmis aux services de l'Inspection, et que ces modifications n'ont pas été portées à la connaissance du préfet ;

CONSIDÉRANT par conséquent que les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2004 susvisé ne sont pas respectées ;

CONSIDÉRANT l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé qui impose que le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules soient imperméables et munis de rétention ;

CONSIDÉRANT que le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués en surplus ne respecte pas les prescriptions de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'article 27 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé qui impose que les séparateurs-déboueurs soient vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboueur et dans tous les cas au moins une fois par an ;

CONSIDÉRANT que le séparateur-déboueur est constaté plein le jour de l'inspection, que son dernier entretien remonte à 2017 et que par conséquent, les prescriptions précédentes de l'article 27 ne sont pas respectées ;

CONSIDÉRANT qu'aucune analyse des rejets aqueux n'a été réalisée par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT par conséquent que les prescriptions de l'article 33 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2012 susvisé, qui imposent une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 30 à minima tous les ans par un organisme agréé, ne sont pas respectées ;

CONSIDÉRANT que la tuyauterie en sortie du séparateur-déboueur est constatée persée ;

CONSIDÉRANT par conséquent que les prescriptions de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2012 susvisé, qui imposent que les tuyauteries transportant des effluents pollués soient étanches, ne sont pas respectées ;

CONSIDÉRANT que le site n'est équipé d'aucun détecteur de fumées le jour de l'inspection ;

CONSIDÉRANT par conséquent que les prescriptions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2012 susvisé ne sont pas respectées ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'est pas en mesure, lors de l'inspection du 19 octobre 2021, de justifier la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage des eaux incendie ;

CONSIDÉRANT par conséquent que les prescriptions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2012 susvisé ne sont pas respectées ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'est pas en mesure, lors de l'inspection du 19 octobre 2021, de présenter l'agrément requis par l'article R. 543-162 du Code de l'Environnement pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que le non-respect de ces prescriptions est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 181-3 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de constatation de non-respect des conditions imposées à un exploitant, le Préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ses obligations, en application de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

La société BERGER Georges-Louis exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sur la commune de COURLAOUX est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes, sous les délais fixés à compter de la date de notification du présent arrêté :

article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2004 susvisé :

- soit en justifiant d'un retour à une exploitation conforme aux prescriptions, plans et données techniques des arrêtés préfectoraux du 7 septembre 2004 et du 13 mai 2013 susvisés, **dans un délai de 3 mois** ;
- soit en régularisant la situation administrative du site, par le dépôt d'un dossier complet répondant aux prescriptions du présent article, **dans un délai de 3 mois**.

article 10 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé (caractéristique des sols) :

- en justifiant, **dans un délai de 3 mois**, que l'ensemble des véhicules hors d'usage non dépollués entreposés sur le site le sont sur des aires imperméables et munies de rétention.

article 14 de l'arrêté ministériel du 26 novembre susvisé (état des tuyauteries) :

- en justifiant la réfection de la tuyauterie en sortie de séparateur-déboureur dans un délai de 15 jours ;

article 27 de l'arrêté ministériel du 26 novembre susvisé (entretien du séparateur-déboureur) :

- en justifiant la réalisation de la vidange et du curage du séparateur d'hydrocarbures **dans un délai de 15 jours** ;

article 33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé (surveillance des rejets aqueux) :

- en justifiant la réalisation d'un prélèvement et d'une mesure des concentrations des valeurs de rejet aqueux visées à l'article 30, **dans un délai de 3 mois**.

article 19 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé :

- en justifiant l'installation des dispositifs de détection des fumées dans les locaux techniques, avec formalisation d'une liste et justification de la pertinence du dimensionnement retenu, **dans un délai de 3 mois**.

article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé :

- en justifiant de la présence d'un ou plusieurs appareils d'incendie respectant les conditions fixées par le présent article, ou à défaut de la présence d'une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes respectant elle aussi les conditions fixées par le présent article, **dans un délai de 3 mois**.

article R. 543-162 du Code de l'Environnement :

- soit en déposant un dossier de demande d'agrément répondant aux prescriptions du présent article et de l'arrêté ministériel modifié du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, **dans un délai de 3 mois** ;

- soit en notifiant la cessation des activités nécessitant cet agrément et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du Code de l'environnement (**dans un délai de 3 mois**).

ARTICLE 2 – SANCTIONS

Dans le cas où il n'aurait pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'autorité administrative peut arrêter une ou plusieurs sanctions prévues au II de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la société BERGER Georges-Louis.

ARTICLE 4 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Maire de la commune de COURLAOUX, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le 17 DEC 2021

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

UT DREAL 39

39-2021-12-17-00006

AP 2021 67 DREAL APPS Premier Plateau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPÉCIALES
N° AP-2021-67-DREAL**

PREMIER PLATEAU

Commune de EQUEVILLON (39300)

LE PRÉFET DU JURA

VUS ET CONSIDÉRANTS

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 09 août 2007 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221 ;

VU la déclaration initiale transmise en date du 05 août 2021, complétée en dernier lieu le 05 novembre 2021 par la société PREMIER PLATEAU, pour l'exploitation d'une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune d'EQUEVILLON ;

VU la demande d'aménagement d'une disposition du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 09 août 2007 susvisé pour l'installation classée au titre de la rubrique 2221 ;

VU les mesures compensatoires proposées par l'exploitant ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 15 décembre 2021 relatif à la demande d'aménagements ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales transmis à la société PREMIER PLATEAU le 06 décembre 2021 ;

VU le courriel du Président de la société PREMIER PLATEAU du 14 décembre 2021 dans lequel il indique accepté les prescriptions spéciales mentionnées dans le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDÉRANT que les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) doivent, dans le cas général, être conformes aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 09 août 2007 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le point 2.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel 09 août 2007 susvisé dispose qu'une dérogation peut être accordée par le préfet aux dispositions du point 2.1, sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risque et de nuisances pour les tiers ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'instruction de la demande par l'inspection des installations classées, le demandeur a été conduit à proposer des mesures compensatoires à son projet initial afin de prévenir les risques liés à l'exploitation des installations projetées ;

CONSIDÉRANT que l'interdiction ou la limitation de la quantité de matières combustibles entreposées dans les parties de l'installation situées à moins de 10 mètres des limites de propriété proposées par l'exploitant permet de limiter les flux thermiques générés par un incendie ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une détection incendie avec report d'alarme permet de détecter plus rapidement un éventuel départ d'incendie ;

CONSIDÉRANT que l'étude de flux thermiques générés par un incendie au niveau de la chambre froide expédition, transmise par l'exploitant montre que les effets thermiques létaux seront contenus à l'intérieur du site exploité ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, les risques et les nuisances pour les tiers seront limités et maîtrisés ;

CONSIDÉRANT que la demande, exprimée par la société PREMIER PLATEAU, d'aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 09 août 2007 modifié susvisé ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions du présent arrêté ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département du Jura ;

ARRÊTE

Titre 1. Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT

L'installation de la société PREMIER PLATEAU, représentée par M. Frédéric PAGOT, situé rue de FENU à EQUEVILLON (39300) et dont le siège social est situé 73 avenue du Général Eisenhower à DOLE (39100), faisant l'objet des demandes susvisées est déclarée.

Cette installation est détaillée dans le tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	Régime de classement	Caractéristiques de l'installation / capacité maximale du site
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant : 2. Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j.	2221-2	DC	Quantité maximale de produits entrants étant : 3,95 tonnes/jour

DC (déclaration avec contrôle périodique)

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelles occupées partiellement
EQUEVILLON	Section OB	710 - 728

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DÉCLARATION

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DÉCLARATION

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de déclaration du 05 août 2021, consolidé en dernier lieu le 05 novembre 2021.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

S'appliquent à l'établissement :

- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 09 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221.

En référence à la demande de l'exploitant et afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement :

- la prescription relative à la distance séparant les différentes zones de l'installation de préparation, conservation de produits alimentaires des limites de propriété tel que défini au point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 09 août 2007 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221 ;

est aménagée suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » – chapitre 2.1. « Aménagement des prescriptions générales » du présent arrêté.

Titre 2. PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2.1.1. aménagement du point 2.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 09 août 2007 relativement à la distance séparant l'installation de préparation / conservation de produits alimentaires des limites de propriété.

En lieu et place des dispositions du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 09 août 2007 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2221, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

2.1. Règles d'implantation

L'installation, hormis les deux zones précisées ci-dessous, est implantée à une distance d'au moins 10 mètres des limites de propriété.

La distance séparant le quai de réception des matières premières des limites de propriété est à minima de 9,1 mètres. Aucune matière première, matière combustible ou inflammable n'est entreposée dans la zone entourée en rouge sur le plan de l'annexe 1 du présent arrêté. Cette interdiction fait l'objet d'un affichage explicite dans cette zone.

La distance séparant la chambre froide expédition située au Sud-Ouest du bâtiment est à minima à 8,3 mètres des limites de propriété.

La quantité de produits finis entreposés dans cette chambre froide expédition est limitée à 70,5 m³. La quantité maximale d'emballage entreposée dans le local contigu à la chambre froide est limitée à 22,5 m³.

Aucune matière combustible ou inflammable n'est entreposée à l'extérieur du bâtiment entre :

- le quai de réception matière première et les limites de propriété ;
- la chambre froide expédition et les limites de propriété.

Les locaux disposant de zones situées à moins de 10 m des limites de propriété sont équipés d'une détection d'incendie avec report d'alarme.

Titre 3. Modalités d'exécution, voies de recours

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions des articles R. 512-52 et R. 512-49 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de 3 ans.

Le présent arrêté est notifié à la société PREMIER PLATEAU.

ARTICLE 3.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L. 514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de quatre mois qui commence à courir le jour où l'acte leur a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.4. EXÉCUTION – AMPLIATION

Le Secrétaire général de la préfecture du JURA, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Maire de la commune de EQUEVILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le 17 DEC. 2021

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILLOTTE

Annexe : zone d'interdiction d'entreposage de matières premières, matières combustibles ou inflammables au niveau de quai de réception matières premières

